



**MISSION
« L'EUROPE DANS LA MONDIALISATION »**

**ANNEXES
AU RAPPORT D'ETAPE**

**EN VUE DU CONSEIL EUROPEEN DE PRINTEMPS
ET DE LA PRESIDENCE FRANÇAISE
DU CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE**

Laurent COHEN-TANUGI

15 janvier 2008

Table des Annexes

1. Le décrochage européen en matière de richesse, de productivité et d'innovation, fondement économique de la Stratégie de Lisbonne
2. Stratégie de Lisbonne : les objectifs chiffrés adoptés par les Conseils européens de printemps
3. Les Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008
4. Bilan de la Stratégie de Lisbonne par objectifs chiffrés et par pays
5. Degré d'appropriation de la Stratégie de Lisbonne dans l'UE27
6. Perceptions de la mondialisation et spécificité relative de la France
7. De nouveaux défis pour l'Union européenne
8. Le projet de « Programme communautaire de Lisbonne » 2008-2010
9. Principales nouveautés apportées par le Traité modificatif de décembre 2007 au regard de la Stratégie de Lisbonne
10. Recommandations adressées à la France par le Conseil de l'Union européenne le 27 mars 2007 pour la mise en oeuvre de son programme national de réformes
11. Récapitulatif des réformes françaises en matière économique et sociale sur la période 2005-2007

Annexe 1

Le décrochage européen en matière de richesse, de productivité et d'innovation, fondement économique de la Stratégie de Lisbonne

Le constat dressé au moment du lancement de la Stratégie de Lisbonne rappelle que, outre eux-mêmes (en raison de la forte concurrence intra-européenne), les principaux concurrents de l'UE sont les pays ayant atteint un stade de développement économique comparable, notamment les États-Unis et le Japon. Ce constat est fortement marqué par le contexte économique du tournant du millénaire, caractérisé par l'avènement d'une « nouvelle économie » basée sur la connaissance et les technologies de l'information et de la communication, mais aussi par une dynamique de croissance assez forte en Europe (de l'ordre de 3%). Il n'en reste pas moins fondateur des orientations adoptées à Lisbonne, et utile à une époque où les progrès économiques des pays émergents mobilisent davantage l'attention.

Le décrochage européen en matière de richesse et de productivité

La Stratégie de Lisbonne s'appuie tout d'abord sur des résultats et données empiriques ayant un soubassement commun : celui de souligner le « décrochage » de l'UE vis-à-vis de ses principaux compétiteurs, et tout particulièrement des États-Unis¹.

En matière de richesse, il est ainsi constaté que l'Europe a connu une période de rattrapage des États-Unis dans l'après-guerre jusqu'au milieu des années 1970.

- son PIB par habitant était de l'ordre de 40 % de celui des États-Unis au sortir de la guerre ;
- il s'est stabilisé ensuite à un peu plus de 70 % de celui des États-Unis par la suite.

Depuis les années 1990 (voir tableau ci-dessous), la dynamique de rattrapage s'essouffle cependant régulièrement :

- ainsi le PIB par habitant en France représentait 82 % du niveau de référence constitué par les États-Unis (75 % pour l'UE-15) en 1990 pour tomber à 76 % en 2004 (71 % pour l'UE-15) ;
- le rythme annuel moyen de la croissance du PIB par tête a été inférieur de 0,4 point dans l'Union européenne (UE-15) par rapport à celui des États-Unis².

Niveau du PIB/habitant³
(en parité de pouvoir d'achat)

Etats-Unis = 100	1991	1995	2000	2004
France	82	79	77	76
UE-15	75	73	72	71

Source : OCDE

On constate donc un différentiel de richesse (PIB/habitant) entre les États-Unis et l'Europe, qui provient à la fois d'un écart en niveau et d'un écart en variation. Ces écarts tiennent à

¹ Pour une analyse de ce décrochage, voir notamment Aghion P., Cohen E. et Pisani-Ferry J., (2006), Politique économique et croissance en Europe, rapport du Conseil d'analyse économique, n° 59, La Documentation française.

² voir Aghion P., Cohen E. et Pisani-Ferry J., (2006), op.cit.

³ Pour une présentation complète de l'évolution du niveau de PIB/habitant des 27 pays de l'UE, voir Eurostat : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page?_pageid=1996,39140985&_dad=portal&_schema=PORTAL&screen=detailref&language=fr&product=EU_strind&root=EU_strind/strind/ecobac/eb011

plusieurs facteurs, qui renvoient aux composantes du PIB /habitant⁴ : taux d'emploi, durée moyenne du travail, part de la population en âge de travailler et productivité horaire du travail.

Décomposition du PIB/habitant en 2005

	PIB/hab. en pourcentage du niveau des Etats-Unis	Productivité horaire en pourcentage du niveau des Etats-Unis*	Nombre d'heures travaillées par hab.
France	72 %	101 %	617
UE-19**	67 %	79 %	726
Etats-Unis	100 %	100 %	865

Sources : OCDE (Labour productivity report 2006) et Commission européenne (Rapport compétitivité 2006) *PIB par heure travaillée ; **Membres de l'Union européenne faisant partie de l'OCDE

L'écart de niveau de PIB provient tout d'abord d'un écart « quantitatif », qui tient à la fois au plus faible nombre d'heures travaillées en moyenne par les Européens et au plus faible taux d'emploi.

Emploi / Population, personnes âgées de 15 à 64 ans en pourcentage

	1994	2001	2002	2003	2004	2005
France	58,4	62,0	62,2	62,5	62,4	62,3
UE-15	59,9	64,1	64,3	64,4	64,9	65,4
États-Unis	72,0	73,1	71,9	71,2	71,2	71,5

Source : OCDE, Perspectives de l'emploi 2006

Par rapport aux États-Unis, l'Europe souffre non seulement d'un taux de chômage important, mais aussi d'un retard en termes d'intégration économique des personnes en âge de travailler. Les plus faibles taux d'emploi et durée du travail (hebdomadaire et sur la vie) enregistrés en Europe pèsent sur la croissance économique des pays de l'UE.

Ce constat détermine en grande partie l'appel de la Stratégie de Lisbonne à augmenter le taux d'emploi européen, à partir du présupposé que les Européens souhaitent maintenir, voire accroître, leur niveau de richesse relative, et que cela passe par leur mobilisation accrue sur le marché du travail.

L'écart de niveau de PIB provient aussi de facteurs plus « qualitatifs », notamment d'un écart de productivité horaire. Quelques pays européens, notamment la France, disposent certes d'un niveau de productivité horaire apparente comparable à celui des États-Unis, mais il faut tenir compte des effets de structure de la population active. On peut ainsi considérer que ces bons niveaux de productivité reposent en partie sur l'exclusion d'une partie des moins productifs du marché du travail : pour certains experts⁵, on peut de fait calculer une productivité structurelle qui fait apparaître plus nettement encore une différence de niveau entre les États-Unis, la France et l'Europe

⁴ PIB/hab. = productivité par heure travaillée x heure travaillée par habitant = productivité par heure travaillée x durée moyenne du travail x taux d'emploi x part de la population en âge de travailler dans la population totale.

⁵ Voir Artus P. et Cette G., (2004), Productivité et croissance, op. cit.

**Productivité horaire observée et structurelle
en pourcentage du niveau des États-Unis en 2002**

	Productivité horaire « observée » en pourcentage du niveau des Etats-Unis			Effet en pourcentage de l'écart vis-à-vis des États-unis		Productivité horaire « structurelle » en pourcentage du niveau des Etats-Unis		
	OCDE (a)	Eurostat (b)	VA- MG* (c)	De la durée du travail (d)	Du taux d'emploi (e)	(f) (a)-(d)- (e)	(g) (b)-(d)- (e)	(h) (c)-(d)- (e)
Etats- Unis	100	100,0	100,0	0,0	0,0	100,0	100,0	100,0
UE	91	88,2	91,6	4,4	5,3	81,3	78,5	81,9
France	103	106,6	107,8	5,2	7,5	90,3	93,9	95,1
Japon	72	67,5	73,1	0,1	2,6	69,3	64,8	70,4
OCDE	81	0,0	78,1		4,7	76,3		73,4

Van Ark et Mc Guckin ; Source : Artus P. et Cette G., (2004), rapport Productivité et croissance, n° 48, Conseil d'analyse économique, La Documentation française.

Si des nuances peuvent être ainsi apportées en matière d'écart de niveau de productivité, il y a en revanche un décrochage notable en matière de variation de la productivité. Pour la première fois depuis quelques décennies, il est notable que c'est la croissance de la productivité européenne qui prend du retard depuis le milieu des années 1990 (voir tableau ci-après).

Productivité horaire du travail aux États-Unis et en Europe, 1950-2003

	Taux de croissance annuel moyen de la productivité		Union européenne en pourcentage des Etats-Unis	
	Etats-Unis	UE-15		
1950-1973	2,77	4,77	1973	79
1973-1995	1,48	2,25	1995	94
1995-2003	2,33	1,15	2003	85

Source : Conseil d'Analyse Economique / Gordon, 2004

Après une phase de rattrapage, où la progression de la productivité européenne dépasse celle des États-Unis entre 1979 et 1995, un retournement s'est produit. La convergence des niveaux de productivité a cédé la place à une divergence en défaveur de l'Europe⁶ :

- la productivité progresse ainsi de 2,2 % par an en Europe, contre 1,4 % par an aux États-Unis entre 1979 et 1990 ;
- l'écart se creuse encore en faveur de l'Europe de 1990 à 1995, avec 2,3 % en Europe contre 1,1 % aux États-Unis ;
- puis il s'inverse de 1995 à 2001 : la productivité américaine gagne depuis lors 2,3 % par an, l'euro-péenne 1,7 % ; si cet écart de productivité avec les États-Unis a pu paraître un moment conjoncturel, la plupart des économistes s'accordent désormais sur son caractère structurel.

⁶ Voir Gordon R., (2004), « Why Was Europe Left at the Station when America's Productivity Locomotive Departed? », Discussion Paper, n° 4 416, Centre for Economic Policy Research.

Cette moindre dynamique de la productivité horaire européenne tient en partie à des différences de performance en matière d'innovation.

Le déficit européen en matière d'innovation

Si les performances décevantes de l'Europe en matière de productivité s'expliquent par plusieurs facteurs (volume de travail, etc.), la littérature économique accorde une place centrale à l'innovation, qui détermine largement la productivité globale des facteurs de production. Aussi cette prééminence est-elle également au cœur de la stratégie adoptée à Lisbonne en mars 2000, dans un contexte marqué par le fort développement des technologies de l'information et de la communication.

Le retard pris par l'Europe en matière d'innovation apparaît à la fois comme un symptôme et une cause des écarts de performance économique de l'UE et recouvre deux champs principaux :

- des écarts de moyens : investissements en R & D, en enseignement supérieur, en TIC ;
- des écarts de « résultats » ou d'indicateurs intermédiaires : publications et prix scientifiques, brevets, croissance de certains secteurs industriels innovants, moindre innovation produits, réorganisations ou réallocations des activités productives⁷.

En matière de moyens, évoquer le poids des dépenses intérieures en R & D (DIRD) permet de prendre la mesure de l'écart qui sépare l'UE des États-Unis : en 2001 elles représentaient 1,94 % du PIB de l'UE-15, contre 2,76 % aux États-Unis. Cet écart de financement public et privé du financement de la R & D sous-tend largement l'objectif européen d'atteindre des financements publics et privés à hauteur de 3 % du PIB dédiés à la R & D. Une part importante de cet écart provient du faible investissement en R & D des entreprises européennes.

La faiblesse des investissements européens dans la production et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par comparaison avec les États-Unis en serait l'une des raisons⁸. Mais elle ne suffit pas à elle seule pour expliquer l'écart de productivité observé de part et d'autre de l'Atlantique, notamment depuis le début des années 2000, c'est-à-dire dans la période postérieure au boom de l'investissement dans les TIC aux États-Unis⁹. Pour nombre d'observateurs, il apparaît plus globalement que l'Europe souffre d'un plus faible nombre d'entreprises qui sont positionnées sur des secteurs « innovants », et de la faiblesse des montants investis en moyenne par ces entreprises.

Parmi les autres indicateurs¹⁰ du retard européen, on peut également citer le nombre de brevets ou la part des industries à forte valeur ajoutée dans l'économie, qui semblent confirmer une faiblesse de l'innovation en Europe par rapport aux États-Unis :

⁷ Il faut souligner que ces indicateurs intermédiaires sont aussi parfois mobilisés pour mesurer l'efficacité de l'investissement réalisé en matière de recherche et d'innovation.

⁸ Voir Gomez-Salvador R., Musso A., Stocker M. et Turunen J., (2006), « Labour Productivity Developments in the Euro Area », European Central Bank, Occasional Paper Series, n° 53.

⁹ Les investissements réalisés dans le domaine des TIC se traduisent en gains de productivité à condition que les entreprises engagées dans un tel processus entreprennent parallèlement des changements organisationnels significatifs (Askenazy et Gianella, 2000, dans le cas des États-Unis ; Janod et Saint-Martin, 2003, dans le cas de la France). La même réserve s'applique à l'ensemble des investissements physiques : l'Europe a davantage besoin de renouveler son stock de capital fixe que les États-Unis, mais cet élément ne suffit pas à expliquer son retard, encore faut-il que l'Europe soit à même de tirer profit des nouveaux équipements acquis (Aghion, 2006).

¹⁰ En la matière, de nombreuses limites méthodologiques apparaissent et indiquent l'utilité de développer un système de mesure européen approprié d'efficacité de la R & D.

– les pays de l’UE détenaient ainsi 23 % des brevets mondiaux en 2000, en léger déclin, contre 38 % pour les États-Unis ;

– 56 % des firmes leaders mondiales en TIC sont basées aux États-Unis contre 13 % en Europe ; l’écart de l’Europe par rapport aux États-Unis est beaucoup plus marqué pour les industries dites du « nouveau paradigme technologique » (TIC, biotech...).

Les performances d’innovation d’un pays ou d’un continent dépendent de fait d’une série de facteurs qui sont liés : investissement public et privé dans la recherche et qualité de cet investissement, lien entre recherche et entreprises, environnement des entreprises, positionnement sectoriel d’une économie, etc. Elles dépendent plus largement, des « performances » des systèmes d’éducation et de recherche : sur ce registre, la Commission européenne confirme le déficit structurel de l’Europe vis-à-vis des États-Unis en termes de recherche de haut niveau¹¹, et l’approche systémique de l’innovation conduit à mettre en avant les différences en matière d’enseignement supérieur, qui constituent un élément déterminant de l’écart économique entre UE et États-Unis.

**Répartition de la population et des taux d’emploi
suivant le niveau d’éducation en Europe et aux États-Unis en 2005¹²**

Niveau d’éducation	Répartition de la population des 15-64 ans en pourcentage			Taux d’emploi en pourcentage		
	France	EU-15	États-Unis	France	EU-15	États-Unis
Inférieur au second cycle de l’enseignement secondaire	37,6	35,6	21,3	47,8	49,2	43,0
Deuxième cycle de l’enseignement secondaire	40,2	43,8	52,3	69,9	70,1	71,1
Enseignement supérieur	22,2	20,6	26,5	73,6	82,5	82,9

Source : Center for European Policy Studies

Une première approche statique montre ainsi qu’à niveau de diplôme similaire Européens et Américains ont des taux d’emploi comparables, les diplômés de l’enseignement supérieur disposant des plus forts taux d’emplois. Elle montre également que le nombre d’Américains diplômés de l’enseignement supérieur dépasse en revanche de 6 points le niveau européen. Les effets de structure de la population en niveau d’éducation agissent donc mécaniquement sur le taux d’emploi..., donc sur la croissance de l’Union européenne. Ces données empiriques expliquent pourquoi la Stratégie de Lisbonne accorde une place si importante à l’éducation et à la formation.

¹¹ Voir par exemple European Commission,(2007), European Innovation Progress Report 2006.

¹² NB : le présent tableau intègre la population comprise entre 15 et 64 ans, à la différence du tableau p. 76 qui prend en compte la population entre 25 et 64 ans.

Annexe 2

Stratégie de Lisbonne : les objectifs chiffrés adoptés par les Conseils européens de printemps

Le Conseil européen a tout d'abord fixé trois objectifs chiffrés finaux à la Stratégie de Lisbonne, entre 2000 et 2002, avant d'opérer un recentrage de cette Stratégie autour des deux premiers en mars 2005 (« de la croissance et des emplois »).

Les objectifs chiffrés finaux fixés à l'horizon 2010

Sujet	Objectif chiffré	Conseil européen
Taux de croissance	3 % par an*	Lisbonne 2000
Taux d'emploi	70 % de la population active 60 % de la population active féminine 50 % des travailleurs âgés (+ 50 ans)	Lisbonne 2000 Lisbonne 2000 Stockholm 2001
Taux d'émission de gaz à effet de serre	Réduction de 8 % par rapport au niveau de 1990 (en application du protocole de Kyoto)	Barcelone 2002

* Les conclusions du Conseil européen de Lisbonne indiquent que « pour autant que les mesures évoquées ci-après soient mises en œuvre dans un contexte macro-économique sain, un taux de croissance économique moyen de 3 % environ devrait être une perspective réaliste pour les années à venir ».

Les objectifs chiffrés intermédiaires fixés à l'horizon 2010

Sujet	Objectif chiffré	Conseil européen
Éducation	85 % d'une classe d'âge au niveau du Bac	Lisbonne 2000
Pacte de stabilité et de croissance	Déficit public inférieur à 3 % du PIB * Dette publique inférieure à 60% du PIB	Stockholm 2001
Marché intérieur	98,5 % de directives transposées dans les délais ** Réduction du niveau global des aides d'État en pourcentage du PIB d'ici 2003	Stockholm 2001
Dépenses de R & D	3 % du PIB, dont 2/3 de dépenses privées	Barcelone 2002
Âge effectif du départ à la retraite	À augmenter d'environ 5 ans	Barcelone 2002
Structures d'accueil subventionnées pour les enfants	90 % des enfants entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire 33 % des enfants de moins de 3 ans	Barcelone 2002
Chômage des jeunes (18-24 ans)	Taux d'abandon des études inférieur à 10 % Offre d'un emploi, d'une formation, d'un stage dans un délai de 4 mois au plus	Bruxelles 2006

Les conclusions du Conseil européen de Stockholm évoquent même l'objectif d'une « situation budgétaire proche de l'équilibre ou excédentaire » ** Le Conseil européen de Bruxelles de mars 2007 a fixé un nouvel objectif de 99 % de directives transposées dans les délais à l'horizon 2009

Sur cette base, le Conseil européen a également identifié une dizaine d'objectifs chiffrés « intermédiaires » dont la poursuite doit permettre de mieux atteindre les objectifs de croissance et d'emploi, et dont certains sont devenus emblématiques (à l'exemple de celui relatif aux dépenses de R & D).

Les nouveaux objectifs fixés par le Conseil européen de mars 2007 à l'horizon 2012 et 2020

Le Conseil européen de mars 2007 a identifié de nouveaux objectifs pour les pays de l'UE, qui vont au-delà de l'horizon 2010 retenu à ce stade pour la Stratégie de Lisbonne :

1 - Un *objectif relatif à l'environnement réglementaire de l'économie, à l'horizon 2012* : il s'agit de « réduire les charges administratives découlant de la législation de l'UE » de 25 % et, pour chaque État membre, de fixer d'ici 2008 « des objectifs nationaux d'une ambition comparable dans ses domaines de compétence » ;

2 - *Des objectifs relatifs à la « politique intégrée énergie climat » à l'horizon 2020* :

- au moins 20 % de réduction du taux d'émission de gaz à effet de serre par rapport à 1990 (voire 30 % en fonction des conditions d'adaptation du protocole de Kyoto au-delà de 2012) ;

- « économiser 20 % de la consommation énergétique de l'UE par rapport aux projections » 2020 ; - atteindre « une proportion contraignante de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'UE » et « une proportion contraignante de 10 % de biocarburants dans la consommation totale d'essence et de gazole destinés au transport au sein de l'UE ».

Annexe 3

Les Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008¹³

Les Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008)
Lignes directrices macro-économiques (1) Garantir la stabilité économique pour une croissance durable. (2) Sauvegarder la pérennité économique et budgétaire, préalable à la création d'emplois plus nombreux. (3) Favoriser une affectation efficace des ressources, orientée vers la croissance et l'emploi. (4) Veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la stabilité macro-économique et à la croissance. (5) Renforcer la cohérence des politiques macro-économiques, structurelles et de l'emploi. (6) Contribuer au dynamisme et au bon fonctionnement de l'UEM.
Lignes directrices micro-économiques (7) Accroître et améliorer les investissements dans la recherche et le développement, en particulier dans le secteur privé, en vue d'établir un espace européen de la connaissance. (8) Faciliter l'innovation sous toutes ses formes. (9) Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC et construire une société de l'information pleinement inclusive. (10) Renforcer les avantages compétitifs de sa base industrielle. (11) Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance. (12) Développer et approfondir le marché intérieur. (13) Assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, récolter les fruits de la globalisation. (14) Rendre l'environnement des entreprises plus compétitif et encourager l'initiative privée grâce à l'amélioration de la réglementation. (15) Encourager une culture plus entrepreneuriale et créer un environnement plus favorable aux PME. (16) Étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires.
Lignes directrices pour l'emploi (17) Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale. (18) Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail. (19) Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, augmenter l'attractivité du travail, rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les inactifs.

¹³ Voir http://ec.europa.eu/growthandjobs/pdf/integrated_guidelines_fr.pdf

- (20) Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail.
- (21) Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux.
- (22) Assurer une évolution des coûts du travail et des mécanismes de fixation des salaires favorable à l'emploi.
- (23) Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain.
- (24) Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.

Annexe 4

Bilan de la stratégie de Lisbonne par objectifs chiffrés et par pays

1 - Des objectifs de croissance et d'emploi dont l'UE s'est un peu rapprochée, et que nombre de ses pays atteignent

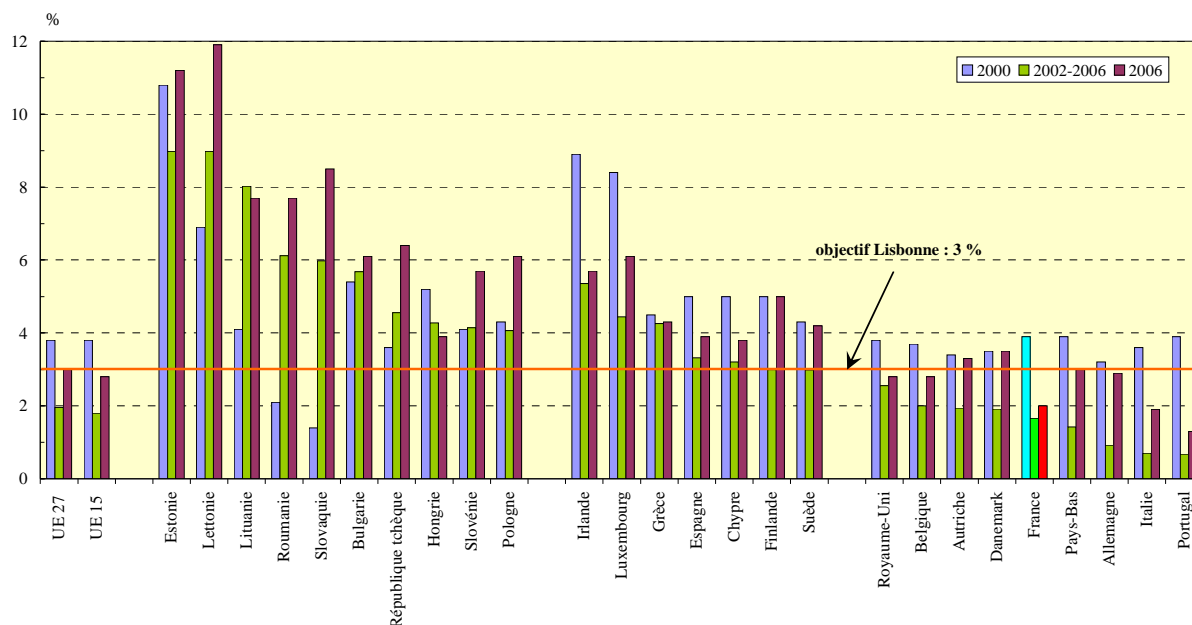
Dresser le bilan de la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne conduit tout d'abord à évaluer les performances de l'UE et de ses Etats membres au regard des objectifs finaux fixés par les Conseil européen, et visant à produire « de la croissance et des emplois », selon la formule utilisée par la Commission européenne depuis 2005. A l'aune de ces objectifs, un tel bilan conduit à relever :

- des résultats relativement encourageants, et qui marquent parfois de nets progrès par rapport à l'an 2000, même s'ils ne garantissent pas nécessairement que les objectifs fixés à l'horizon 2010 seront atteints ;
- des résultats assez contrastés selon les pays européens, ce qui était assez prévisible eu égard à la situation de départ très différente de ces pays et à leur hétérogénéité économique et sociale, et traduit également une mobilisation inégale de leur part.

Des taux de croissance plutôt décevants malgré une reprise récente

Si l'objectif d'un taux de croissance de 3% n'a pas été atteint par l'UE sur la période 2002-2006, plus de la moitié de ses États membres ont cependant affiché des résultats qui lui sont supérieurs.

Taux de croissance du PIB volume dans l'UE (en %)



Source : données Eurostat - Tableau réalisé par le Centre d'analyse stratégique

Une analyse plus fine permet de constater que :

- 17 pays de l'UE ont eu un taux de croissance supérieur à 3 % sur la période 2002-2006 : il s'agit d'une part des 10 pays d'Europe centrale ayant rejoint l'UE en 2004 et 2007, et

qui sont portés par une dynamique de rattrapage, d'autre part de 7 pays répondant à des caractéristiques très différentes mais affichant tous un certain dynamisme économique ;

- la France, l'Allemagne et l'Italie, qui sont les trois plus grosses économies continentales (près de 50% du PIB de l'UE à eux trois), ont eu des performances relativement médiocres sur la période 2002-2006 : celles-ci sont en grande partie à l'origine de l'affaiblissement du taux de croissance moyen de l'UE-27 (1,9 % sur la même période).

Il convient par ailleurs de souligner que :

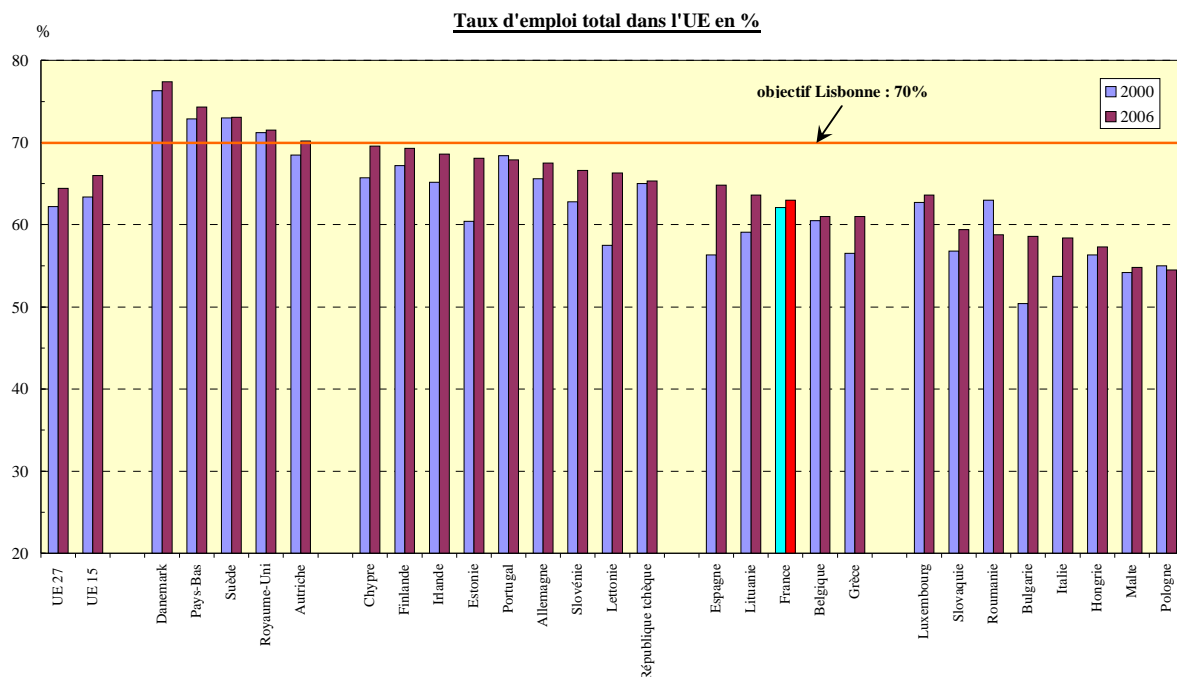
- l'année 2006 a été une année de reprise pour l'UE-27, avec un taux de croissance estimé à 3 %, soit le plus haut niveau depuis 2000 ;
- pour cette même année, 20 des pays de l'UE-27 auraient affiché un taux de croissance supérieur à 3 %, et quatre autres des taux de croissance supérieurs à 2,5 % ;
- les prévisions pour 2007 semblent confirmer ce redressement des taux de croissance (2,9% prévu pour l'UE27), qui suivrait le redressement déjà engagé en matière d'emploi, et qui pourraient augurer des résultats plus favorables pour la période 2005-2010.

Une progression notable des taux d'emploi de l'UE et de ses Etats membres

Si elle reste pour l'heure inférieure aux ambitions affichées par le Conseil européen, la situation des taux d'emploi global, féminin et des travailleurs âgés a connu une évolution positive depuis le lancement de la Stratégie de Lisbonne.

On peut ainsi constater que le taux d'emploi global a augmenté de 2,1 points dans l'UE-27 entre 2000 et 2006, et que cette augmentation traduit les évolutions contrastées de plusieurs « groupes de pays » :

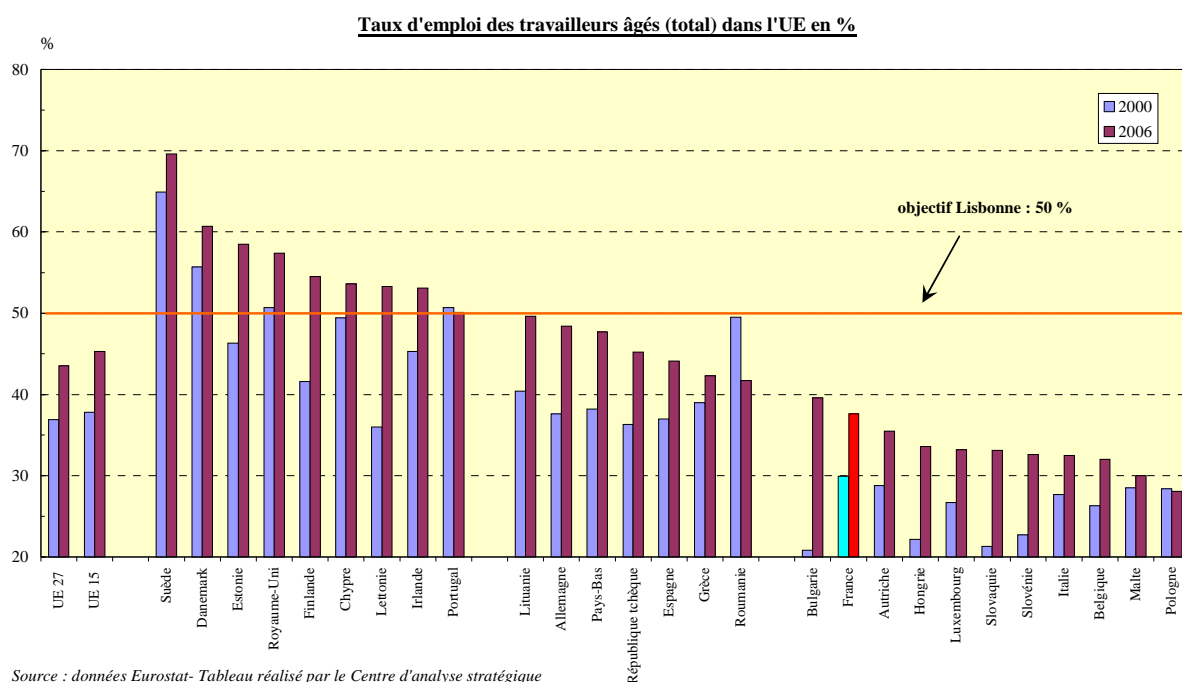
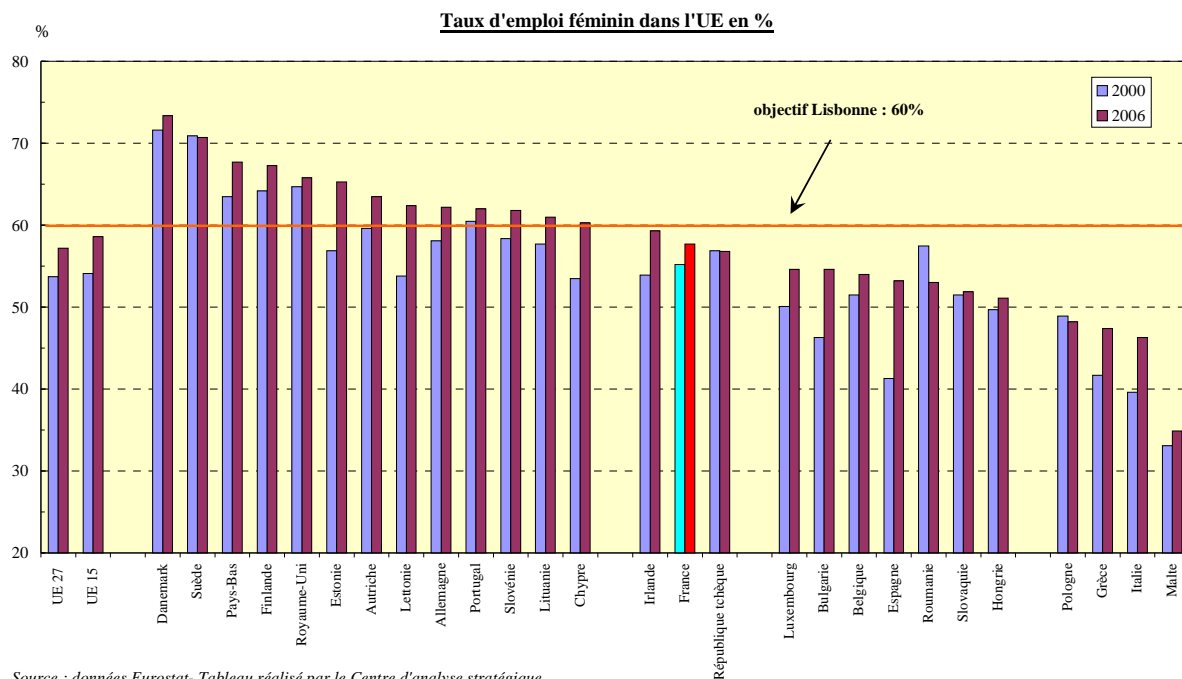
- 5 pays de l'UE ont d'ores et déjà atteint et dépassé l'objectif d'un taux d'emploi de 70 % (Danemark, Suède, Pays-Bas, Royaume-Uni et Autriche) ;
- 9 autres dépassaient en 2006 65 %, les 6 suivants le seuil des 60%, tandis que 7 pays de l'UE avaient en 2006 un taux d'emploi inférieur à 60% ;
- si l'on analyse les évolutions en tendance, on peut en outre constater que 7 pays à faible taux d'emploi ont connu une progression supérieure à 3,5 points entre 2000 et 2006, avec une évolution dépassant parfois 5 points (Espagne et Lettonie) ; et que seuls 3 pays de l'UE27 ont subi un recul de leur taux d'emploi global (Pologne, Portugal et Roumanie) sur la période.



Source : données Eurostat - Tableau réalisé par le Centre d'analyse stratégique

Comme l'indiquent les tableaux ci-dessous, un constat relativement positif peut également être fait à l'égard de l'évolution des taux d'emploi des femmes et des travailleurs âgés :

- même s'ils restent pour l'heure en deçà des objectifs fixés à l'horizon 2010, les taux d'emploi des femmes et des travailleurs âgés ont respectivement progressé de 3,4 et 6,6 points dans l'UE-27 entre 2000 et 2006 (et de 4,3 et 7,5 points dans l'UE-15) ;
- 13 pays de l'UE-27 présentaient en 2006 un taux d'emploi féminin supérieur à 60 % et 3 autres s'approchaient de ce seuil ; le taux d'emploi féminin demeurait en revanche inférieur à 50% dans les 11 autres pays de l'UE, avec des progressions cependant significatives dans la plupart d'entre eux, mais aussi une diminution en Pologne et surtout en Roumanie ;
- seulement 9 pays de l'UE dépassaient en 2006 l'objectif d'un taux d'emploi des travailleurs âgés supérieur à 50 %, tandis que 11 pays affichaient un taux inférieur à 40% ; tous les pays de l'UE27 ont cependant enregistré de nets progrès entre 2000 et 2006, à l'exception de la Roumanie (où ce taux a régressé), de la Pologne et du Portugal (où il s'est quasiment maintenu, mais au-delà de 50% pour le deuxième pays).



2 - Des résultats européens et nationaux très contrastés, mais plutôt positifs au regard des objectifs intermédiaires et connexes de la Stratégie de Lisbonne

Évaluer la situation de l'UE et de ses pays au regard des objectifs « intermédiaires » chiffrés qu'avait identifiés le Conseil européen est d'autant plus nécessaire que les résultats enregistrés peuvent en partie augurer de la capacité de l'UE à atteindre ses objectifs « finals » de « croissance et emploi » à l'horizon 2010. Cette évaluation permet de confirmer que la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne a donné lieu à des résultats plutôt encourageants quoique contrastés selon les objectifs et les pays concernés.

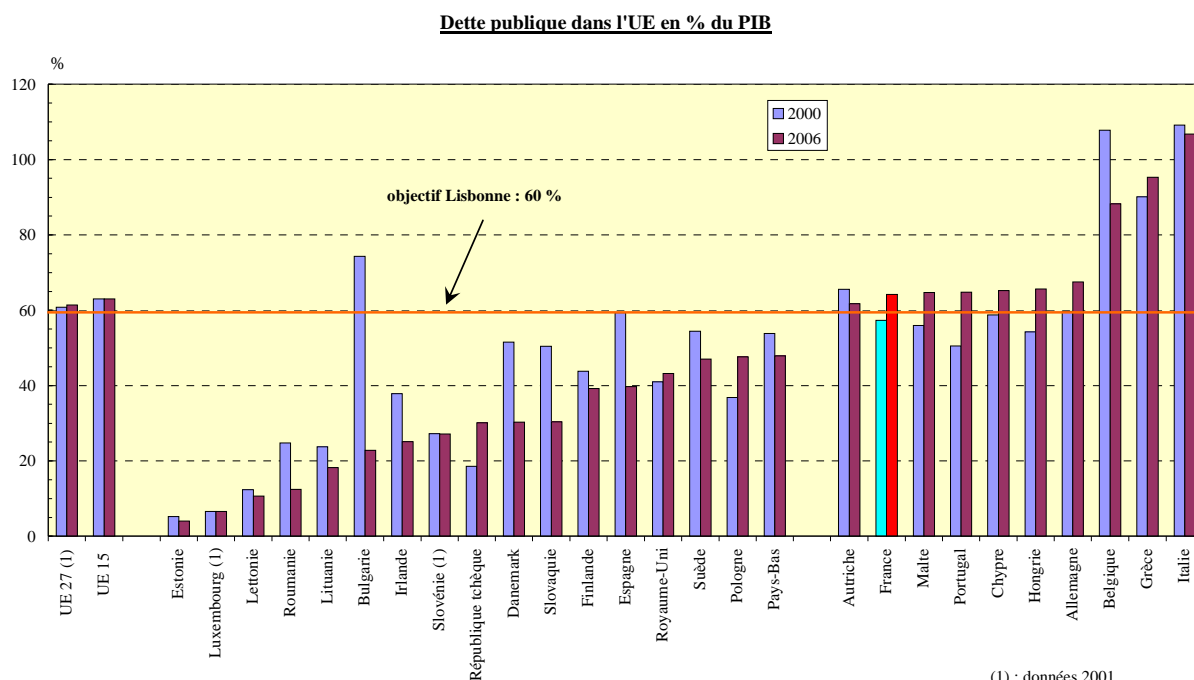
Une situation budgétaire relativement stable mais d'importantes évolutions nationales

Le respect des dispositions du Pacte de stabilité et de croissance faisant partie intégrante de la Stratégie de Lisbonne, c'est d'abord à l'aune de ses deux éléments principaux qu'il faut évaluer ses résultats.

Une dette publique globalement stable et limitée dans la majorité des pays de l'UE

S'agissant du niveau de la dette publique, on peut constater que :

- la situation de l'UE-27 est demeurée quasi stable sur la période, avec une dette publique dont le niveau est estimé à 61,7 % du PIB fin 2006, contre 62,9 % en 2000 ; on notera cependant que, dans ses prévisions d'octobre 2007, la Commission européenne a indiqué que le seuil de 60 % du PIB pourrait être respecté pour la première fois par l'UE en 2007 (59,7%) ;
- 17 pays affichaient un niveau de dette publique inférieur au plafond de 60 % du PIB tandis que 10 pays demeuraient au-dessus de ce plafond ;
- 7 de ces 10 pays ont connu une évolution défavorable de leur dette publique entre 2000 et 2006 (Allemagne, France, Chypre, Hongrie, Malte, Grèce et Portugal).



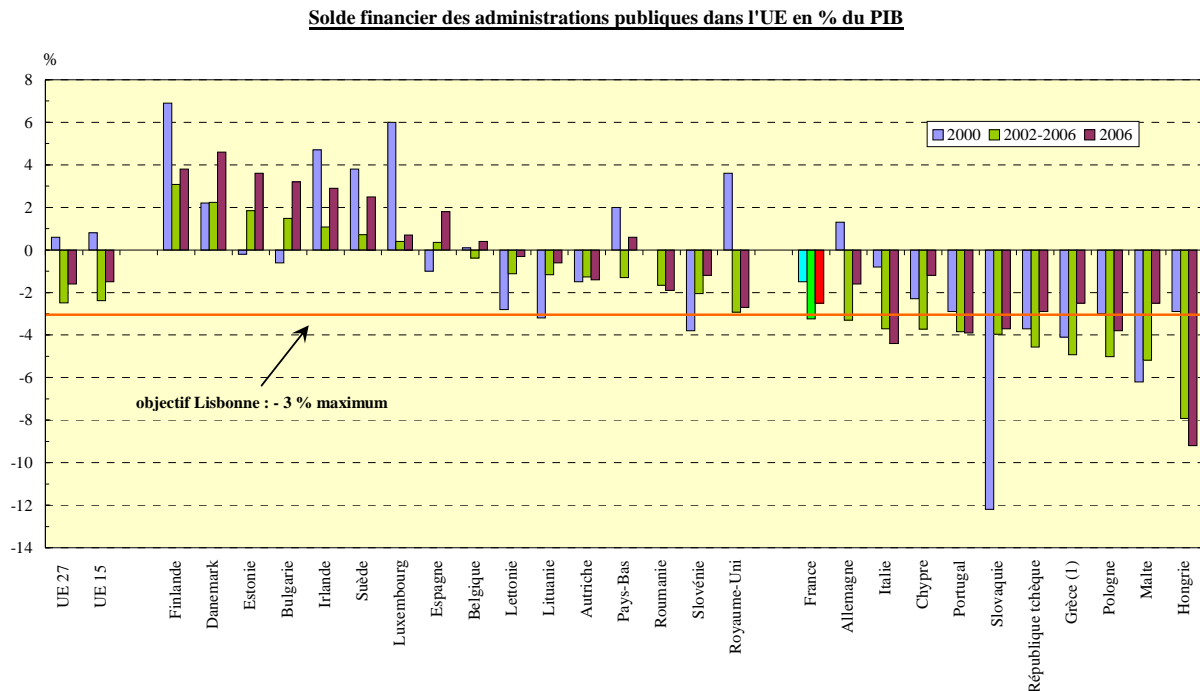
Source : données Eurostat- Tableau réalisé par le Centre d'analyse stratégique

Une relative maîtrise des déficits budgétaires

L'analyse des résultats enregistrées sur la période 2002-2006 et en toute fin de période permet de constater que :

- après s'être d'abord dégradé, le solde de l'UE-27 s'est amélioré en fin de période, pour aboutir en 2006 à un niveau certes supérieur à celui enregistré au début des années 2000 (-1,6% contre +0,6%) mais inférieur à la limite de 3 % fixée par le Pacte de stabilité et de croissance (le solde de l'UE sur la période 2002-2006 s'établissant à -2,5%) ;
- 16 pays de l'UE27 ont respecté le seuil de 3 % de déficit maximum sur la période 2002-2006 et en 2006 (la moitié présentant même un solde positif) ;

– parmi les 11 pays affichant un déficit supérieur au seuil de 3 % sur la période 2000-2006, seuls 5 demeuraient en dessous de ce seuil en 2006, l'un ayant engagé une réduction de son déficit par rapport à l'année précédente (Portugal) tandis que les 4 autres avaient vu leur situation se dégrader (Hongrie, Italie, Pologne et Slovaquie).



Des évolutions très contrastées au regard des objectifs relatifs à l'économie de la connaissance

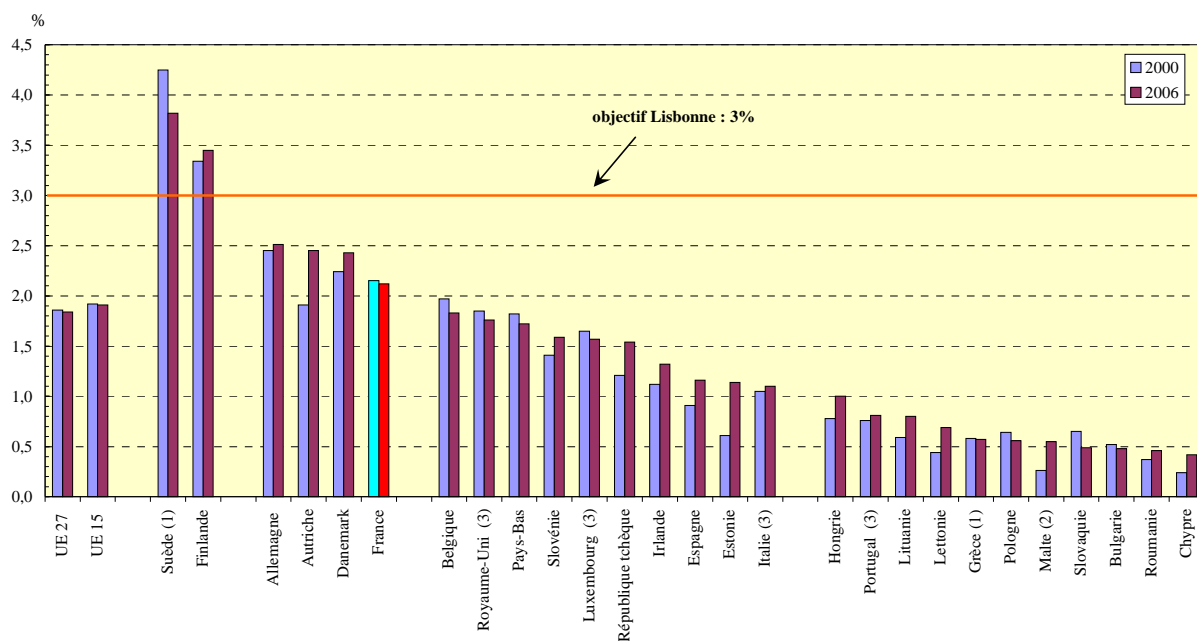
La promotion d'une « économie de la connaissance » fondée sur l'éducation, la formation, la recherche-développement et l'innovation constitue l'un des piliers de la Stratégie de Lisbonne, qui doit donc également être évaluée à cette aune, notamment sur la base des trois objectifs chiffrés fixés par le Conseil européen.

Des progrès limités en termes de dépense globale de R & D

L'analyse de l'évolution des dépenses nationales de R & D permet de constater que :

- seules la Finlande et la Suède dépassaient en 2006 l'objectif de 3 % du PIB, 4 pays (Danemark, Allemagne, Autriche et France) se situaient entre 2 et 2,5%, tandis que 11 autres pays affichaient un niveau de dépenses inférieur à 1% ;
- sur la période 2000-2006, 17 pays ont affiché une progression de leur dépense intérieure de R & D, tandis que 10 autres (dont la France et le RU) ont vu baisser ou stagner leur niveau de dépenses ;
- compte tenu de l'importance absolue et relative des dépenses de R & D de ces deux derniers pays, de telles performances expliquent pourquoi l'effort moyen global de l'UE est resté globalement stable entre 2000 et 2006, ce qui contrevient aux engagements pris à Lisbonne et à Barcelone.

Dépenses de R&D en % du PIB



Source : données Eurostat - Tableau réalisé par le Centre d'analyse stratégique

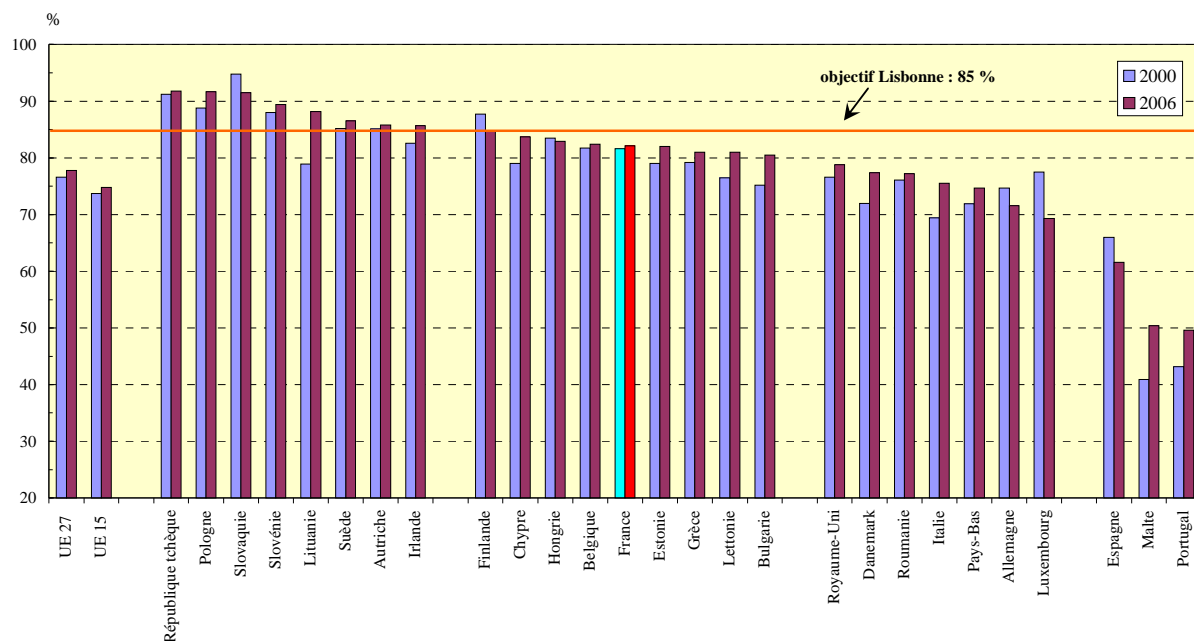
(1) : données 2001

(2) : données 2002

(3) : données 2005

Une évolution plutôt positive du niveau d'éducation des pays de l'UE entre 2000 et 2006

Population des 20-24 ans ayant atteint au moins un niveau d'éducation secondaire supérieure (en %)



Source : données Eurostat - Tableau réalisé par le Centre d'analyse stratégique

S'agissant du niveau d'éducation des pays de l'UE, on peut constater que :

- 8 pays de l'UE-27 ont d'ores et déjà atteint ou dépassé l'objectif de 85 % d'une classe d'âge au niveau d'éducation secondaire supérieure, et 9 autres dépassent le seuil de 80 % ;
- 21 des pays de l'UE-27 (dont la France) ont vu leur niveau d'éducation progresser entre 2000 et 2006 parfois de manière substantielle (Lituanie, Malte, Grèce, Portugal) ;

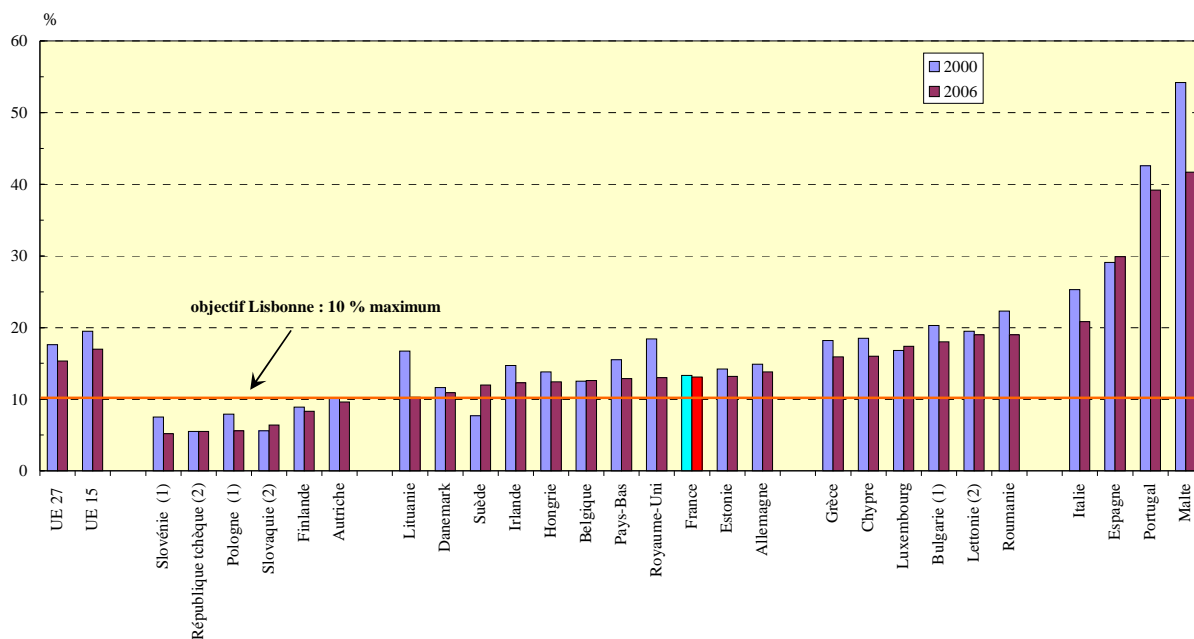
- 3 pays n'ayant pas atteint le seuil de 85 % enregistrent en revanche un recul important (Allemagne, Espagne et Luxembourg) sur la même période, tandis que la Finlande semble être passée sous le seuil de 85% ;
- l'importance relative de la population de l'Allemagne et de l'Espagne au sein de l'UE explique la progression limitée du pourcentage de la population âgée de 20 à 24 ans ayant atteint au moins un niveau d'éducation secondaire supérieure, qui est néanmoins passé de 76,6 % à 77,8 % entre 2000 et 2006.

Une évolution contrastée en matière de taux de sortie prématurée du système éducatif

S'agissant du taux de sortie prématurée du système éducatif, on peut constater que :

- seuls 6 pays de l'UE-27 affichaient en 2006 des taux de sortie prématurée d'ores et déjà inférieurs à l'objectif de 10 % fixé par la Stratégie de Lisbonne, 11 autres affichant un taux inférieur à 14% ;
- 10 pays de l'UE-27 affichaient en 2006 des taux supérieurs à la moyenne européenne (15,3 %) et qui dépassaient même 20 % (Espagne, Italie) voire 30 % (Malte, Portugal), affectant d'autant cette moyenne ;
- sur la période 2000-2006, 21 des 27 pays de l'UE ont amélioré leurs résultats et le taux de sortie prématurée du système scolaire pour l'UE-27 est passé de 17,6 % à 15,3 % : si une telle tendance se poursuivait, elle permettrait à l'UE-27 de se rapprocher significativement de l'objectif de 10 % maximum fixé à l'horizon 2010.

Taux de sortie prématurée du système éducatif des 18-24 ans



Source : données Eurostat- Tableau réalisé par le Centre d'analyse stratégique

(1) : données 2001 (2) : données 2002

Une évolution positive au regard des objectifs « Marché intérieur »¹⁴

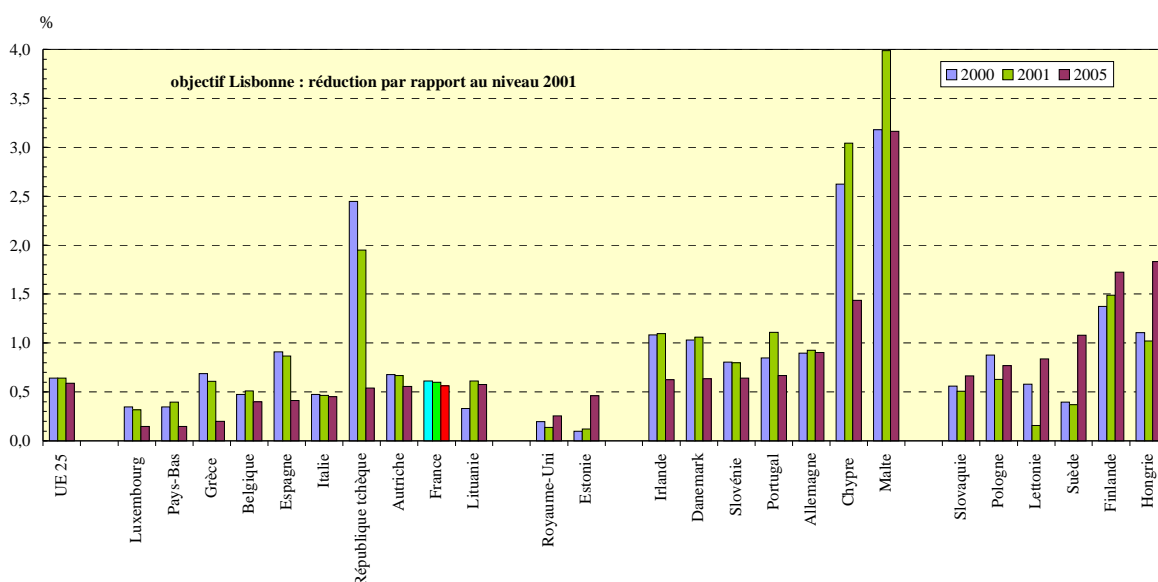
La consultation des « Tableaux d'affichage du marché intérieur » régulièrement élaborés par la Commission européenne permet de constater que la situation des pays de l'UE au regard des objectifs fixés par la Stratégie de Lisbonne s'avère positive.

Un niveau des aides d'État qui a évolué conformément aux souhaits du Conseil européen.

L'analyse de l'évolution du niveau d'aides d'État par rapport au PIB laisse apparaître que :

- 17 des pays de l'UE25 ont réduit leur niveau d'aide d'État entre 2001 et 2005 ;
- seuls 6 des 8 autres avaient en 2005 un niveau d'aides d'État supérieur à la moyenne européenne ;
- au total, le niveau d'aide d'État dans l'UE25 est passé d'une moyenne de 0,64% à 0,59% du PIB entre 2001 et 2005.

Aides d'État dans l'UE en % du PIB
(hors transport ferroviaire)



Source : Eurostat - Tableau réalisé par le Centre d'analyse stratégique

Une meilleure transposition en droit national des directives relatives au Marché intérieur

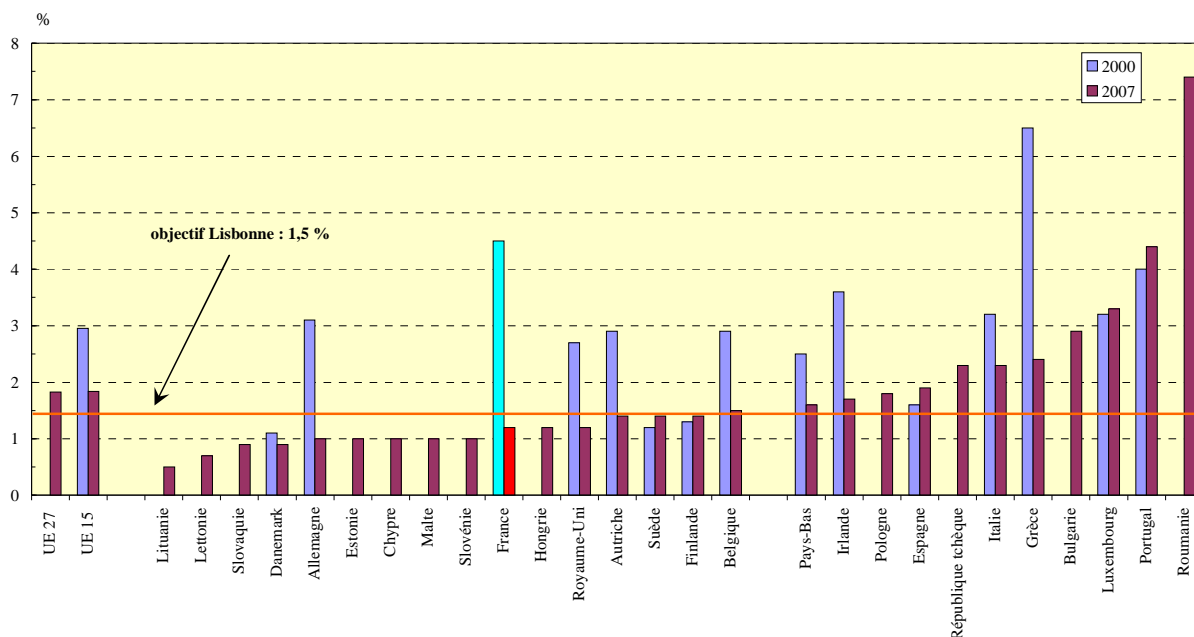
Les États membres de l'UE27 sont par ailleurs devenus plus efficaces dans la transposition en droit national des directives relatives au Marché intérieur, malgré un léger fléchissement en fin de période :

- 16 États membres respectaient en 2007 l'objectif de 1,5 % de directives maximum transposées hors délai fixé par le Conseil européen ;
- parmi les pays de l'UE15 (pour lesquels une comparaison 2000-2007 est possible), 10 ont fait des progrès sur la période, parfois substantiels (exemple de la France) ;
- au total, l'UE15 a vu passer son taux de directives transposés dans les délais de 97% à 98,2% entre 2000 et 2007, de dernier taux étant également celui de l'UE27.

¹⁴ Voir « Tableau d'affichage » disponible sur : http://ec.europa.eu/internal_market/score/index_fr.htm

Cette évolution plutôt favorable a conduit le Conseil européen de mars 2007 à inviter les États membres à atteindre un nouvel objectif de 1 % maximum d'ici 2009 au plus tard.

Déficit de transposition des directives dans l'UE (en %)

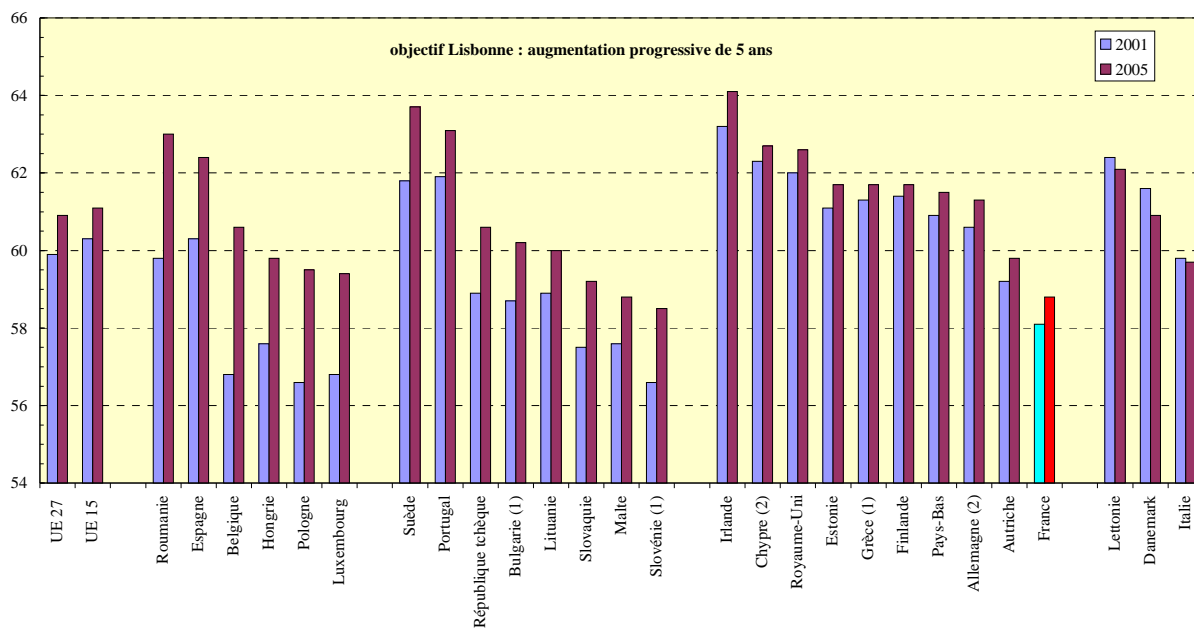


Source : Commission européenne - Tableau réalisé par le Centre d'analyse stratégique

Des progrès souvent limités au regard des autres objectifs économiques et sociaux de la Stratégie de Lisbonne

Une légère augmentation de l'âge effectif de sortie du marché du travail

Age moyen de sortie du marché du travail dans l'UE



Source : données Eurostat - Tableau réalisé par le Centre d'analyse stratégique

(1) : données 2002

(2) : données 2004

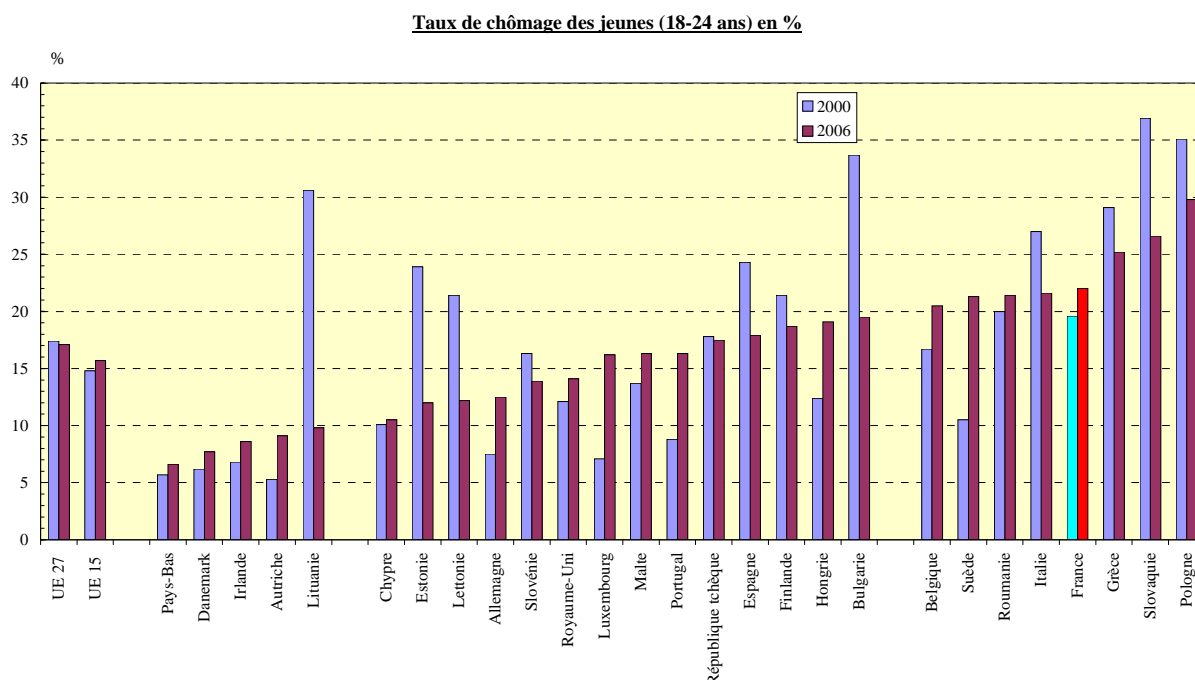
Comme l'indique le tableau ci-contre, la perspective d'une augmentation de 5 ans environ de l'âge effectif du départ en retraite a donné lieu à quelques évolutions notables dans les pays de l'UE :

- 24 pays de l'UE-27 ont enregistré une hausse de leur âge moyen de sortie du marché du travail, 6 d'entre eux ayant connu une hausse de 2 points ou plus (Belgique, Espagne, Luxembourg, Hongrie, Pologne et Roumanie), soit un rythme plus ou moins en ligne avec l'objectif fixé à l'horizon 2010 ;
- 3 pays (Danemark, Italie, Lettonie) ont connu une baisse de l'âge moyen de sortie du marché, plus notable dans le cas du second puisque cet âge moyen se situe en dessous de 60 ans ;
- au total, l'âge moyen de sortie du marché du travail a progressé de 1 point dans l'UE-27 entre 2000 et 2006 (de 59,9 à 60,9), ce qui ne semble pas présager de la réalisation effective de l'objectif à l'horizon 2010 fixé au Conseil européen de Barcelone.

Il faut cependant souligner que ces résultats intermédiaires ne prennent pas en compte les effets prévisibles des « réformes des retraites » intervenues récemment dans plusieurs pays de l'UE, dont l'Allemagne, la France et l'Italie : ces réformes ayant parfois conduit à une hausse de l'âge permettant de prendre sa retraite à taux plein, elles pourraient contribuer à une hausse de l'âge moyen de sortie du travail à l'horizon 2010.

Une légère baisse du taux de chômage des jeunes

S'agissant du taux de chômage des jeunes, on peut constater que la situation a peu évolué entre 2000 et 2006 dans l'UE-27 ; même si ce taux est monté jusqu'à 19,2 % en 2004, une légère baisse a au total été enregistrée sur la période.



Source : données Eurostat - Tableau réalisé par le Centre d'analyse stratégique

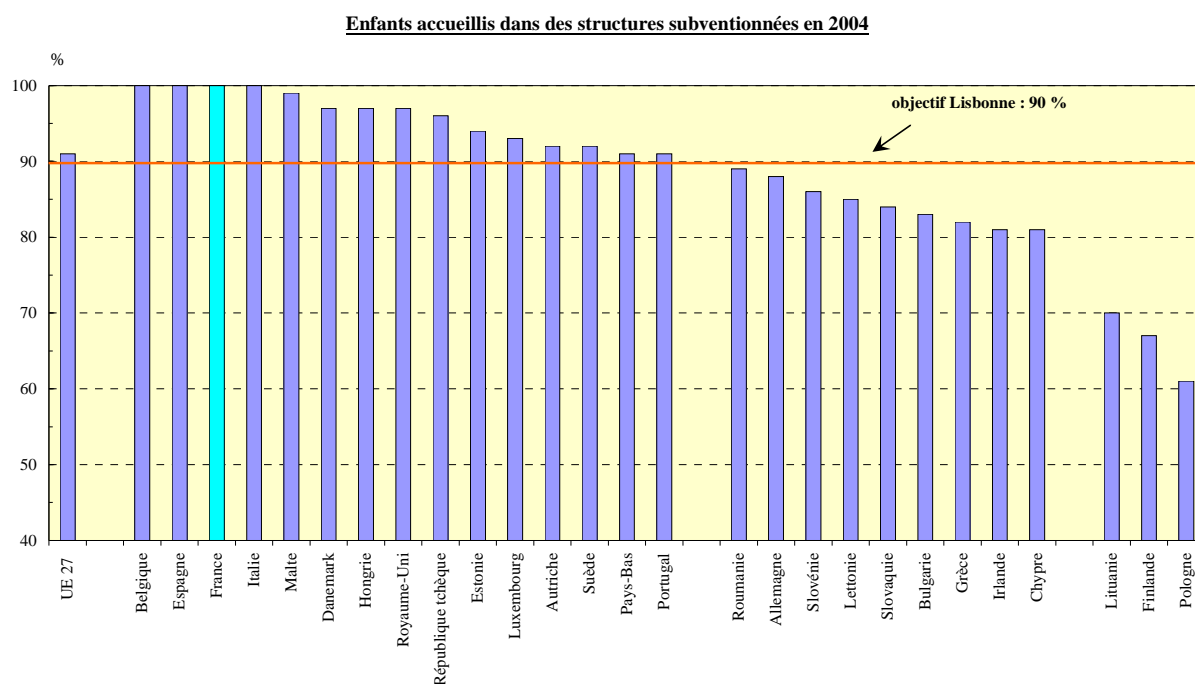
Cette situation cache là encore des situations et des évolutions très contrastées :

- 5 pays de l'UE-27 (Danemark, Irlande, Pays-Bas, Lituanie et Autriche) affichaient en 2006 un taux de chômage des jeunes inférieur à 10 % ;

- parmi les 22 autres pays, 11 enregistraient une baisse de leur taux de chômage des jeunes entre 2000 et 2006, contre 11 une hausse (dont la France) ;
- 8 pays de l’UE-27 (dont la France) affichaient en 2006 un taux de chômage des jeunes supérieur à 20 %.

L’amélioration de l’accueil des jeunes enfants

En matière de structures d’accueil des jeunes enfants dans l’UE, et malgré le caractère partiel des données disponibles, il est possible de constater que les pays de l’UE sont dans une situation relativement satisfaisante au regard de l’un des deux objectifs fixés par le Conseil européen, que 15 d’entre eux atteignent d’ores et déjà :



Source : données Eurostat - Tableau réalisé par le Centre d’analyse stratégique

S’appuyant sur une étude récente analysant également l’accueil des enfants de 0 à 3 ans¹⁵, l’OCDE confirme que la situation des pays européens est relativement bonne par rapport aux pays non européens de l’OCDE :

- d’une part parce que l’accueil des enfants de 3 ans et plus dans des centres subventionnés est un droit statutaire dans presque tous les pays européens de l’UE membres de l’OCDE (sauf les Pays-Bas et l’Irlande), alors que ce droit statutaire est fixé à 4 ou 5 ans dans la plupart des autres pays de l’OCDE ;
- d’autre part parce que, selon l’OCDE, 4 pays de l’UE atteignent d’ores et déjà les deux objectifs fixés par l’UE en termes d’accueil des enfants : il s’agit de la Belgique (Flandres), du Danemark, de la France et de la Suède, auxquels il faut ajouter la Finlande, pays dans lequel les taux d’accueil augmentent substantiellement si l’on exclut du calcul les enfants pris en charge par leurs parents, dont la grande majorité bénéficient de congés spécifiques ;
- enfin parce que, toujours selon l’OCDE, de nombreux pays de l’UE ont progressé vers ces deux objectifs au cours des dernières années.

¹⁵ Voir *Starting Strong II* (2006), OCDE.

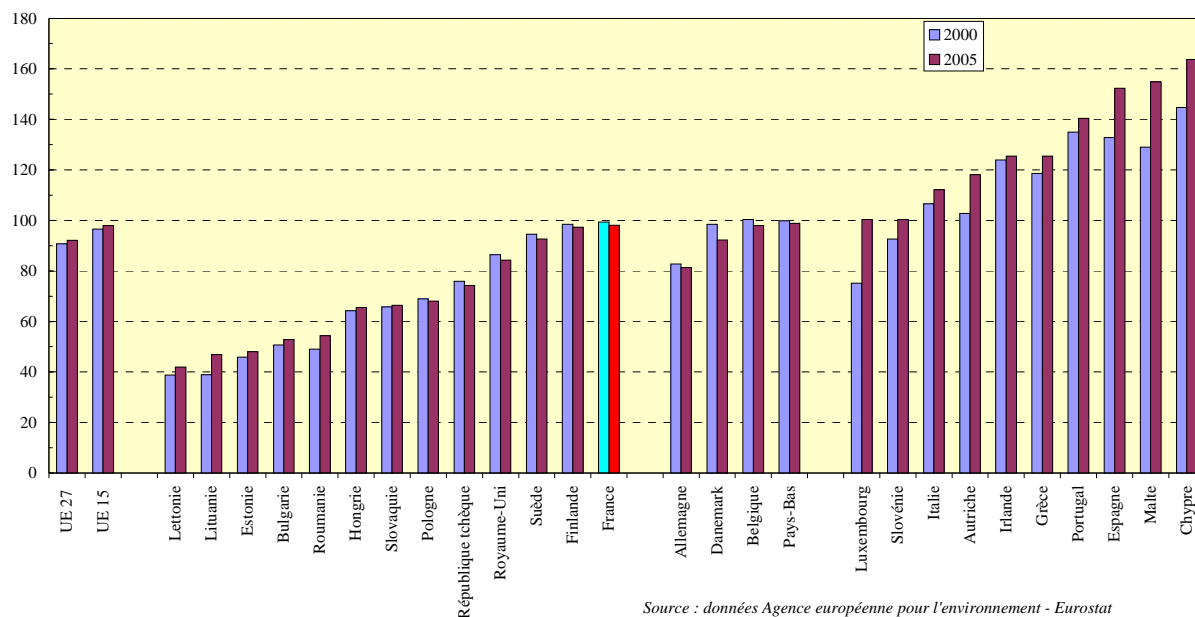
Des progrès également modestes au regard de l'objectif de réduction du taux d'émission des gaz à effet de serre

Pour tenir compte du recentrage opéré en 2005 autour des objectifs de croissance et d'emplois, il apparaît souhaitable de considérer la réduction du taux d'émission des gaz à effet de serre non plus comme l'un des objectifs finaux de la Stratégie de Lisbonne, mais comme un « objectif connexe », dont la réalisation est d'ailleurs souvent évoquée lors des Conseils européens de printemps.

Sur ce registre, l'analyse de l'évolution du taux d'émission des gaz à effet de serre et des efforts engagés par l'UE en application du protocole de Kyoto conduit à indiquer que :

- 13 des pays de l'UE-27 (et 4 de l'UE-15) affichaient en 2005 des résultats en ligne avec l'objectif maximal d'émission qui leur a été fixé par l'UE ;
- 11 pays de l'UE-27 ont enregistré une réduction de leur niveau d'émission de gaz à effet de serre entre 2000 et 2005, 4 d'entre eux (Belgique, Danemark, Allemagne et Pays-Bas) s'étant ainsi rapprochés de leur objectif ;
- au total, l'évolution sur la période 2000-2005 fait cependant apparaître une hausse des émissions totales de 1,4 point pour l'UE-27 et l'UE-15, soit une tendance peu en ligne avec le respect de l'objectif de réduction globale fixé à l'horizon 2010.

**Indice des émissions totales de gaz à effet de serre dans l'UE
en équivalents CO2 (année de base = 1990)**

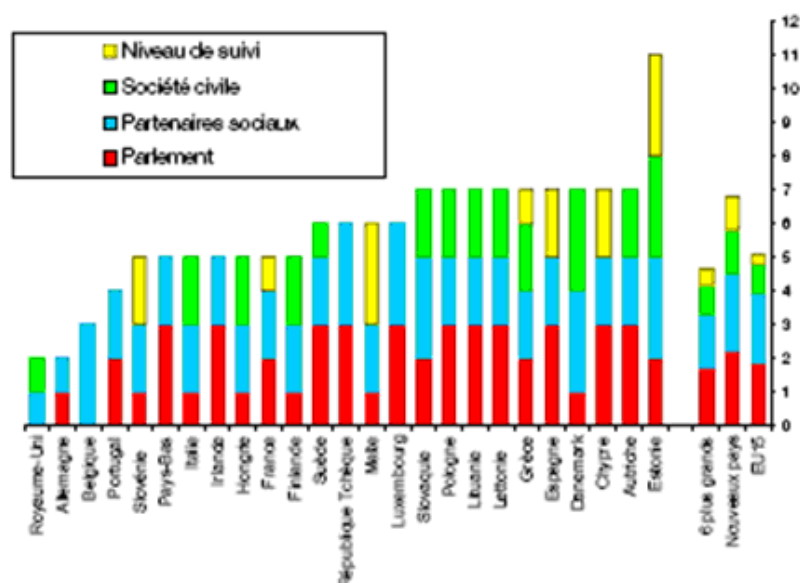


Source : données Agence européenne pour l'environnement - Eurostat
Tableau réalisé par le Centre d'analyse stratégique

Annexe 5

Degré d'appropriation de la Stratégie de Lisbonne

Une étude conduite pour le think tank Bruegel par Jean Pisani-Ferry et André Sapir confirme que la prise en compte de la Stratégie de Lisbonne par les principales parties prenantes au niveau national est très variable selon les pays de l'UE.



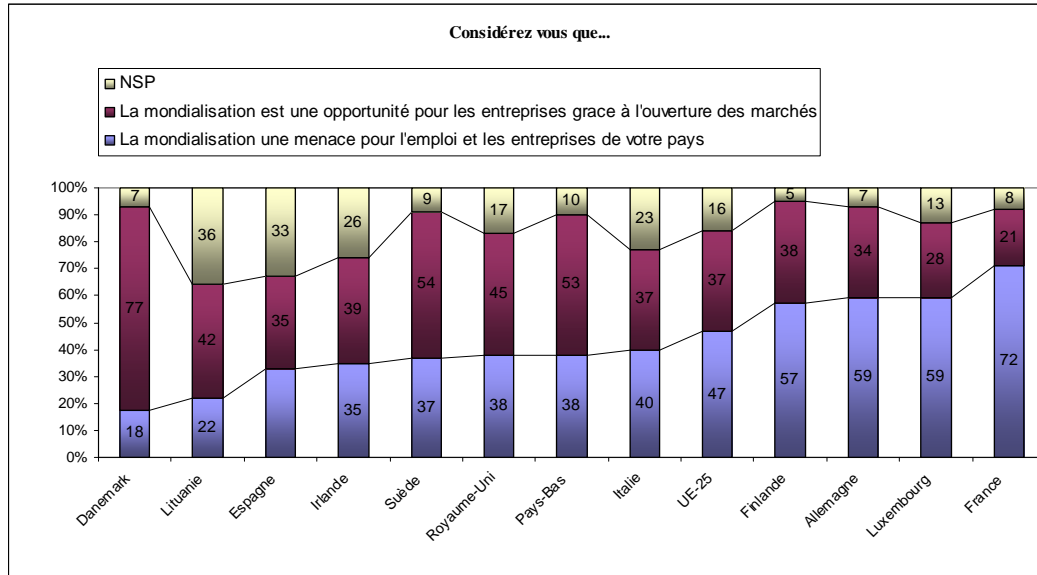
Source : Jean PISANI-FERRY et André SAPIR, Last exit to Lisbon, Bruegel, mars 2006

Encore faut-il souligner que le tableau ci-dessus ne mesure pas le degré d'appropriation des autorités gouvernementales, qui est lui aussi déterminant, et qui peut notamment être évalué en fonction du statut des « Monsieur ou Madame Lisbonne » désignés par les gouvernements (Premier Ministre, Ministre de l'économie etc.) ainsi que par la visibilité accordée à la Stratégie de Lisbonne (sites internet gouvernementaux, discours publics etc.).

Annexe 6

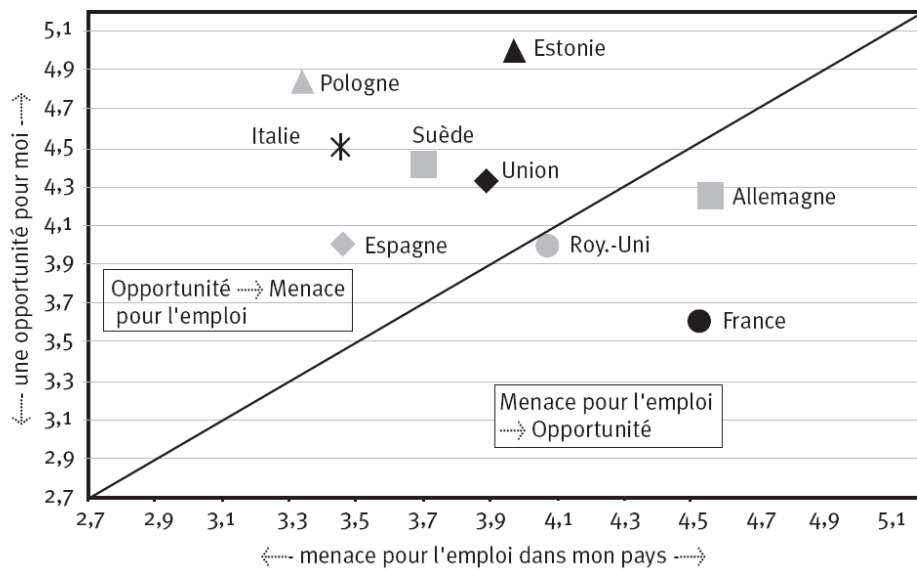
Perceptions de la mondialisation et spécificité relative de la France

Perception de la mondialisation par différents Etats de l'Union européenne



Source : Commission européenne Eurobaromètre 2006

Signification de la mondialisation selon les Européens : opportunité individuelle et/ou menace sur l'emploi national ?



NB : Les résultats s'inscrivent sur une échelle de 1 à 7.

Source : European youth in a global context 2007, Kairos Future – Fondation pour l'innovation politique, mars 2007

Si les Européens ont une perception très contrastée de l'impact de la mondialisation pour les entreprises et pour l'emploi, les Français se singularisent par le plus fort niveau de défiance. Ils sont ainsi beaucoup plus nombreux que leurs voisins européens à estimer que la mondialisation ne représente pas une opportunité mais une menace pour l'emploi.

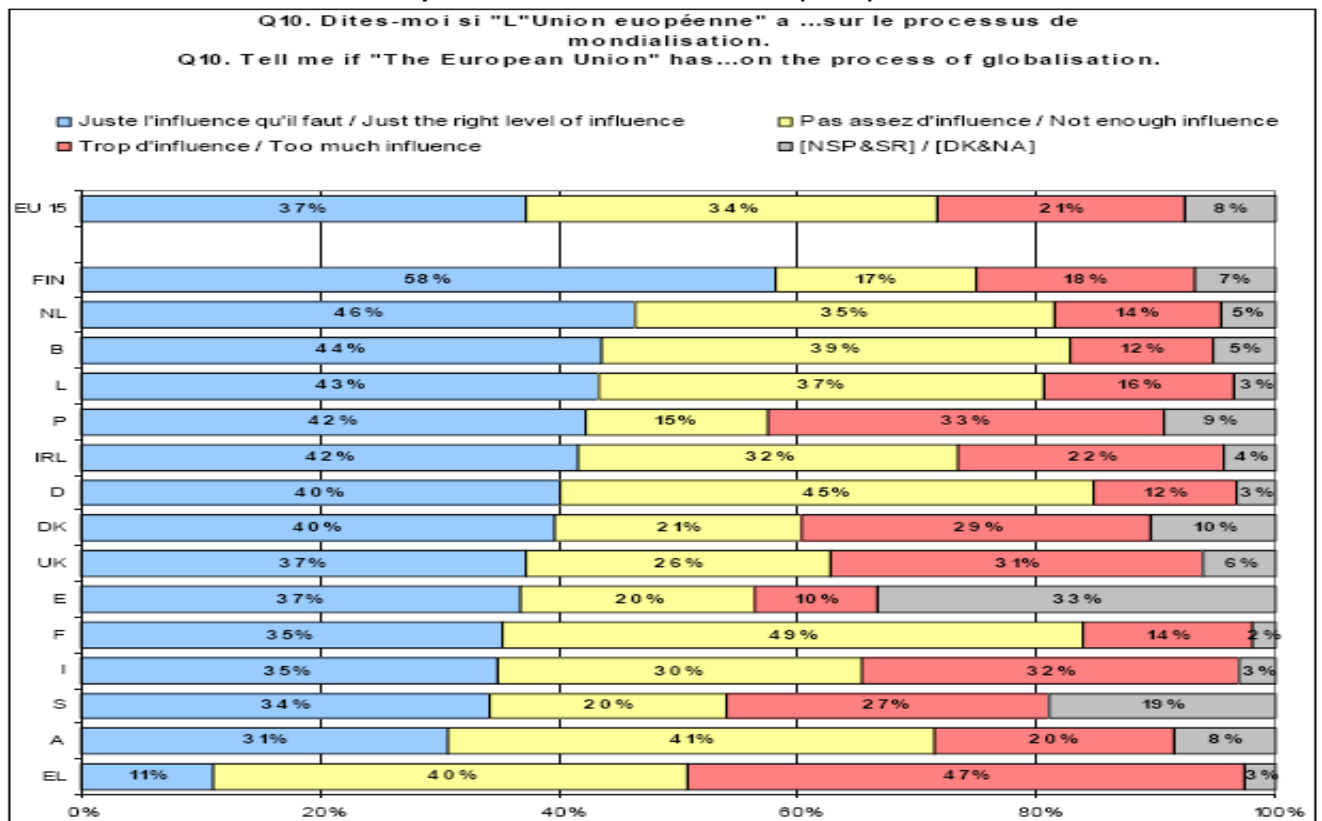
QA29a Les conséquences de la mondialisation des échanges sont multiples. Lorsque vous entendez le mot "mondialisation", à quoi pensez-vous en premier lieu ?

	Aux délocalisations de certaines entreprises vers des pays où la main d'œuvre est moins chère	Aux opportunités en termes de nouveaux débouchés pour les entreprises (NATIONALITE)	A une concurrence accrue pour les entreprises (NATIONALITE)	Aux investissements étrangers dans (NOTRE PAYS)	Autre (SPONT.)	NSP
UE27	35%	22%	15%	14%	3%	11%
BE	44%	22%	14%	14%	2%	4%
BG	20%	17%	13%	21%	1%	28%
CZ	31%	21%	21%	19%	2%	6%
DK	28%	47%	14%	7%	2%	2%
DE	46%	30%	12%	7%	1%	4%
EE	13%	28%	22%	16%	2%	19%
EL	50%	15%	18%	17%	0%	0%
ES	28%	18%	14%	16%	6%	18%
FR	57%	16%	13%	7%	1%	6%
IE	33%	16%	13%	18%	2%	18%
IT	26%	24%	17%	18%	4%	11%
CY	19%	13%	25%	27%	5%	11%
LV	15%	19%	28%	18%	2%	18%
LT	11%	28%	16%	17%	3%	25%
LU	45%	17%	19%	9%	1%	9%
HU	29%	17%	16%	27%	1%	10%
MT	18%	22%	26%	18%	1%	15%
NL	31%	34%	14%	8%	6%	7%
AT	46%	15%	13%	19%	3%	4%
PL	20%	21%	19%	20%	2%	18%
PT	38%	10%	19%	16%	1%	16%
RO	11%	18%	16%	25%	3%	27%
SI	35%	22%	18%	16%	1%	8%
SK	31%	20%	16%	21%	1%	11%
FI	46%	21%	17%	6%	6%	4%
SE	34%	41%	12%	6%	3%	4%
UK	34%	22%	14%	13%	2%	15%
HR	28%	10%	22%	26%	2%	12%
TR	11%	15%	11%	23%	1%	39%
MK	17%	20%	12%	28%	1%	22%

Source : Eurobaromètre 67 - Printemps 2007

Les Français sont plus nombreux que leurs voisins européens à associer des effets négatifs à la mondialisation. Ils sont ainsi les plus nombreux (57%) à y associer les délocalisations, alors que la moyenne de l'Union européenne à 27 se situe à 35%.

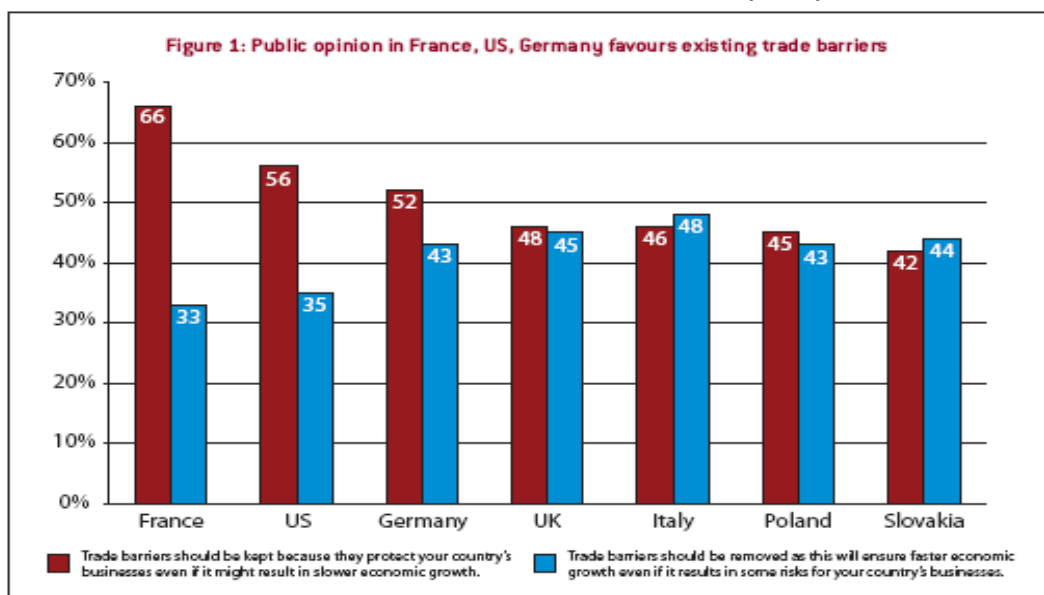
Opinion de plusieurs Etats européens concernant l'influence que doit avoir l'Union européenne sur le processus de mondialisation (en %)



Source : Commission européenne (Flash Eurobaromètre 151b – Novembre 2003)

Les Français sont les plus nombreux (49%) à considérer que l'influence exercée par l'UE sur le processus de mondialisation doit être renforcée.

Opinion de plusieurs Etats européens et des Etats-Unis considérant favorablement l'existence de barrières au commerce international (en %)



Source: German Marshall Fund (2006)

Annexe 7

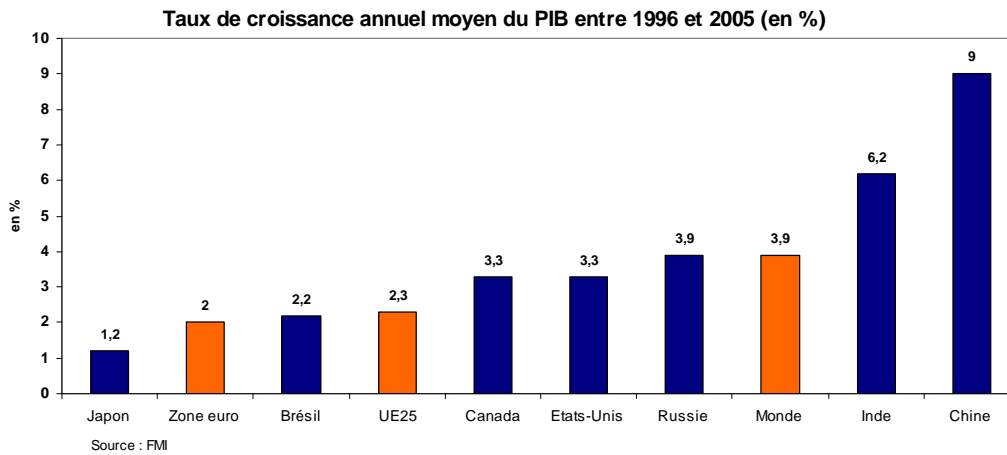
Les nouveaux défis de l'Union européenne

Les nouveaux défis mondiaux

1) Les pays émergents

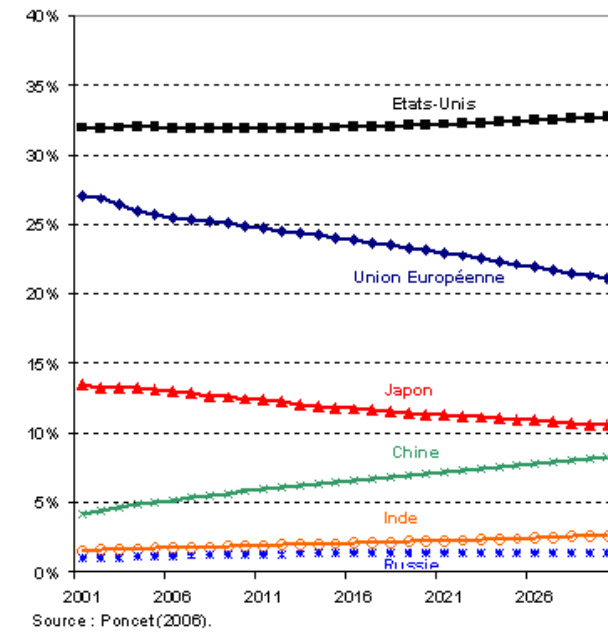
- **Augmentation du poids relatif des économies émergentes dans l'économie mondiale**

Evolution du taux de croissance annuel moyen du PIB entre 1996 et 2005 (en %)



Au cours de la dernière décennie, le rattrapage des économies des grands pays émergents se poursuit alors que l'UE25 présente un déficit de croissance par rapport aux Etats-Unis.

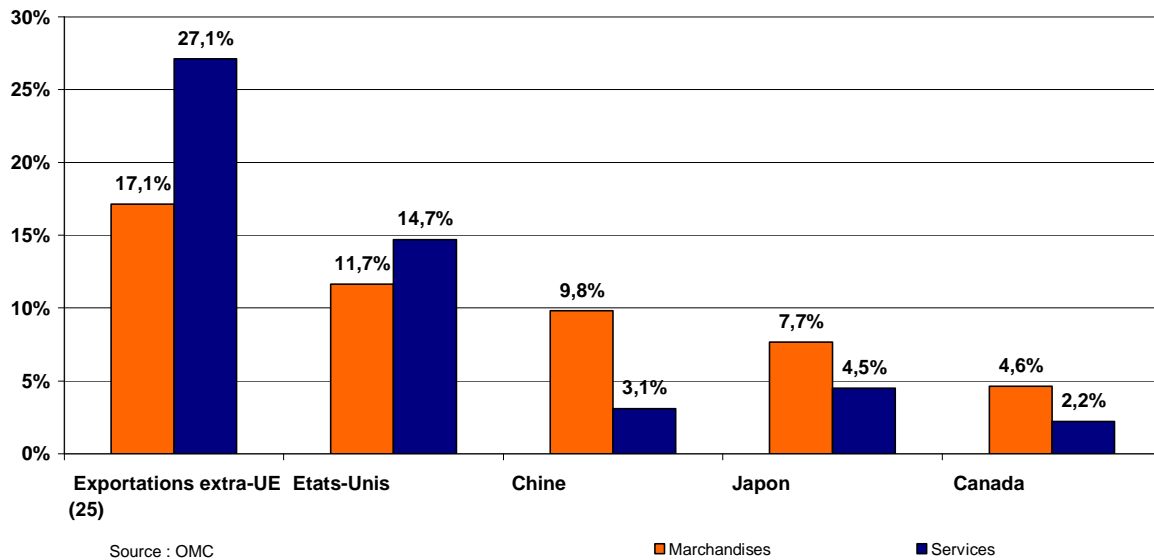
Parts du PIB mondial sur la période 2001-2030 (en %)



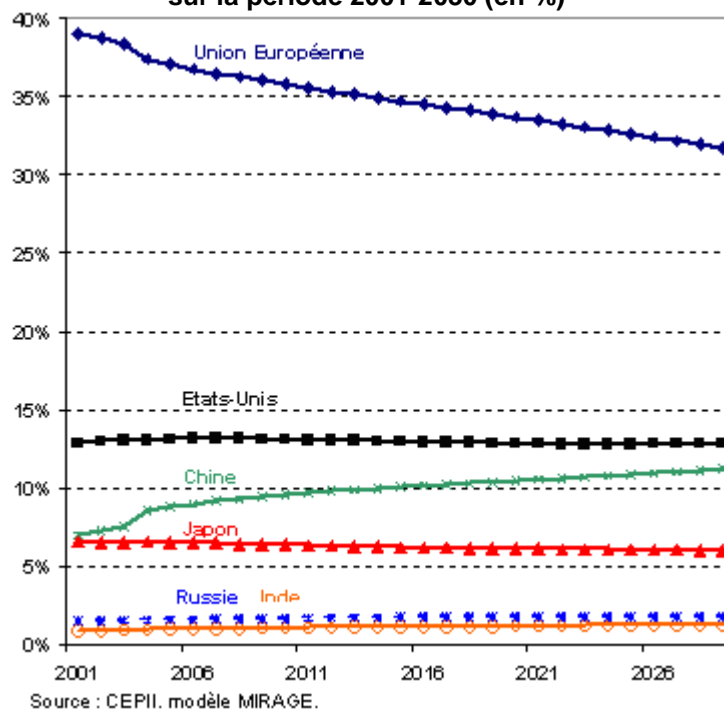
Cette tendance se confirme si l'on observe la part des six zones géographiques dans le PIB mondial sur la période 2001-2030. Le poids des Etats-Unis se maintient, alors que celui de l'Union européenne diminue fortement. En revanche, la Chine et l'Inde sont en constante progression.

Si l'UE reste le premier exportateur mondial devant les Etats- Unis et la Chine...

Parts en 2005 du marché mondial des exportations de marchandises et de services (en %)

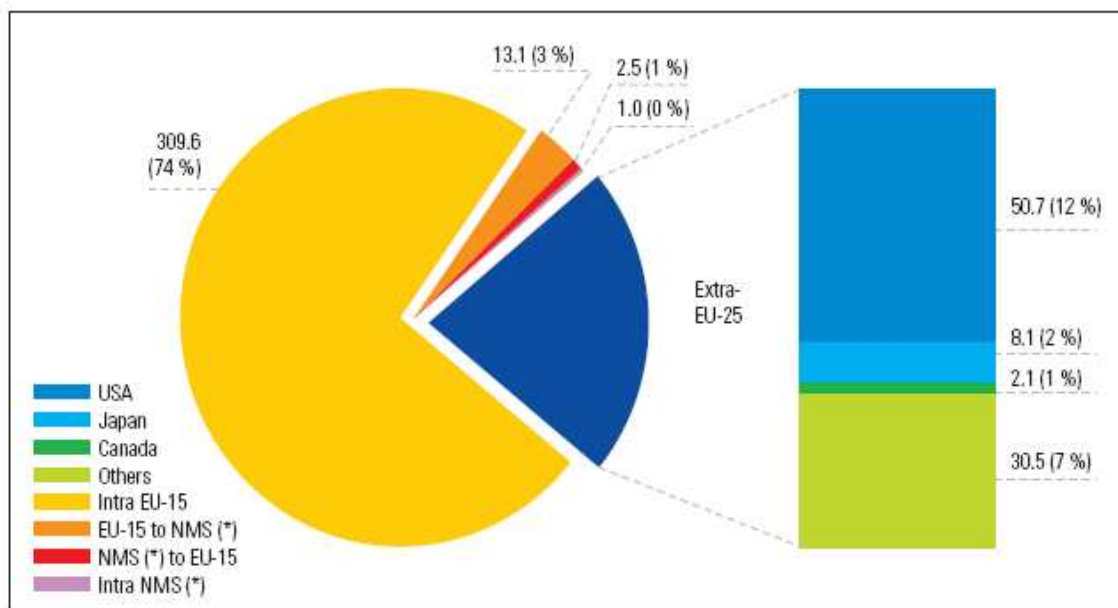


Parts de six zones géographiques dans les exportations mondiales sur la période 2001-2030 (en %)



... la contribution des pays de l'Union européenne au commerce mondial a diminué sur la période récente, cette tendance se confirmant sur la période 2001-2030. La part de l'Union européenne dans les exportations mondiales diminue plus rapidement que celle du PIB.

Répartition des investissements directs étrangers de l'UE-15 en 2005



(*) NMS: New Member States
 Source: European Commission (2005a).

Les investissements directs étrangers des pays européens se concentrent très largement dans les pays de l'UE (78%) tandis que les USA sont leur premier bénéficiaire extérieur (12%).

Stocks d'IDE de l'UE-25 dans les BRICS (en millions d'euros)

	2001	2002	2003	2004	2005
Extra-EU	2 017 386	1 904 845	2 011 069	2 048 346	2 380 303
BRIC	187 475	145 965	184 795	208 301	252 085
Brazil	73 492	44 369	59 214	70 768	80 069
Russia	10 693	10 220	14 786	20 983	31 324
India	6 276	6 398	6 764	9 713	13 682
China	97 014	84 978	104 031	106 837	127 010
<i>of which</i>					
Hong Kong	77 705	65 009	85 326	85 559	95 740

Source : EUROSTAT

Au sein des BRICS, les investissements directs des pays de l'UE-25 s'effectuent principalement à Hong Kong et au Brésil.

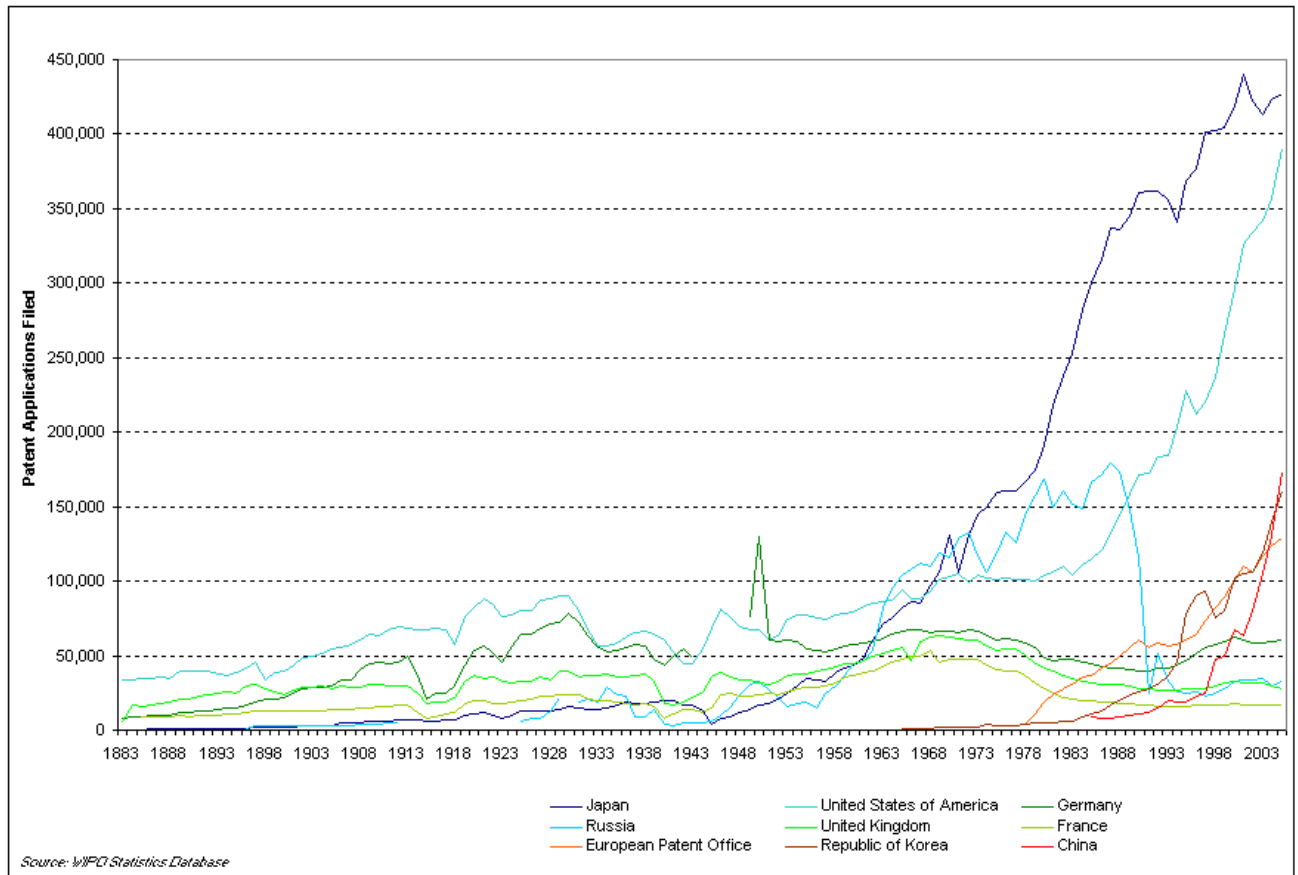
Entre 2001 et 2005, les investissements directs des pays de l'UE-25 hors UE ont augmenté de 17,9%. Les investissements dans les BRICS représentaient 9,3% des IDE hors UE en 2001, et 10,6% en 2005.

La répartition des IDE au sein des BRICS a beaucoup évolué entre 2001 et 2005 :

- Le Brésil, qui représentait 39,2% en 2001 des IDE de l'UE dans les BRICS n'en représente plus que 31,7% en 2005 ;
- Le Russie, qui ne représentait que 5,7% des IDE dans les BRICS en 2005 en représente 12,4% ;
- La part de l'Inde dans les IDE est passée de 1,7% en 2001 à 5,4% en 2005 ;
- Enfin, la Chine garde une part équivalente (de 51,7% en 2001 à 50,4% en 2005), avec une concentration en baisse des IDE à Hong Kong (de 41,4% en 2001 à 37,9% en 2005).

- Investissement croissant des économies émergentes dans la recherche et le développement

Nombre de dossiers de brevets déposés de 1883 (date de la signature de la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle) à 2003



Source : World Intellectual Property Organization, Patent Report: Statistics on Worldwide Patent Activity (2007 Edition)

Nombre de diplômes d'ingénieurs délivrés aux Etats-Unis, en Inde et en Chine en 2004

Table 1: Bachelor's and Subbaccalaureate Engineering, Computer Science and Information Technology Degrees Awarded in the U.S., China and India in 2004

Degree Field	United States ¹	India ²	China ³ *
Total Bachelors and Subbaccalaureate Engineering, Computer Science and Information Technology Degrees	222,335	215,000	644,106
Number of Bachelors Degrees	137,437	112,000	351,537
in Engineering (Excluding CS and Electrical)	52,520	17000	---
in CS, Electrical and IT	84,917	95,000	---
Number of Subbaccalaureate Degrees **	84,898	103,000	292,569
in Engineering	39,652	57000	---
in CS and IT	45,246	46,000	---

* This data provided by the Chinese Ministry of Education may include additional engineering and technology degrees outside traditional engineering fields, CS majors and IT specializations (example: auto mechanics)

** Subbaccalaureate degrees refer to Associates degrees in the United States, Short-Cycle degrees in China, and three-year diplomas in India

Note: The National Center for Education Statistics reports the total US engineering bachelors degrees granted in 2004 to be 63,558. This number differs from the American Society of Engineering Education's (ASEE) 2004 statistic of 72,893. This variation is due to the way each of these organizations classifies and categorizes engineering graduates.

Sources:

1 National Center for Educational Statistics (NCES). 2003-4 Table 249, 2003-4 Table 253. NCES. Obtained from NCES Annual Reports Program Director

2 National Association of Software and Service Companies (2005). 2005 Strategic Review: Chp 6: Sustaining the India Advantage. NASSCOM. Pg 158

3 Chinese Ministry of Education. Number of Students in Regular HEIs by Field of Study. Ministry of Education. <http://www.moe.gov.cn/edoas/website18/info14477.htm>

Source : Duke University, décembre 2005

La Chine et l'Inde forment de plus en plus d'ingénieurs, et ont des effectifs proches de ceux des Etats-Unis.

Nombre total de chercheurs à temps plein en 2006 dans l'Union européenne, aux Etats-Unis et en Chine

UE-27	1 301 022
Etats-Unis	1 394 682
Chine	1 223 756

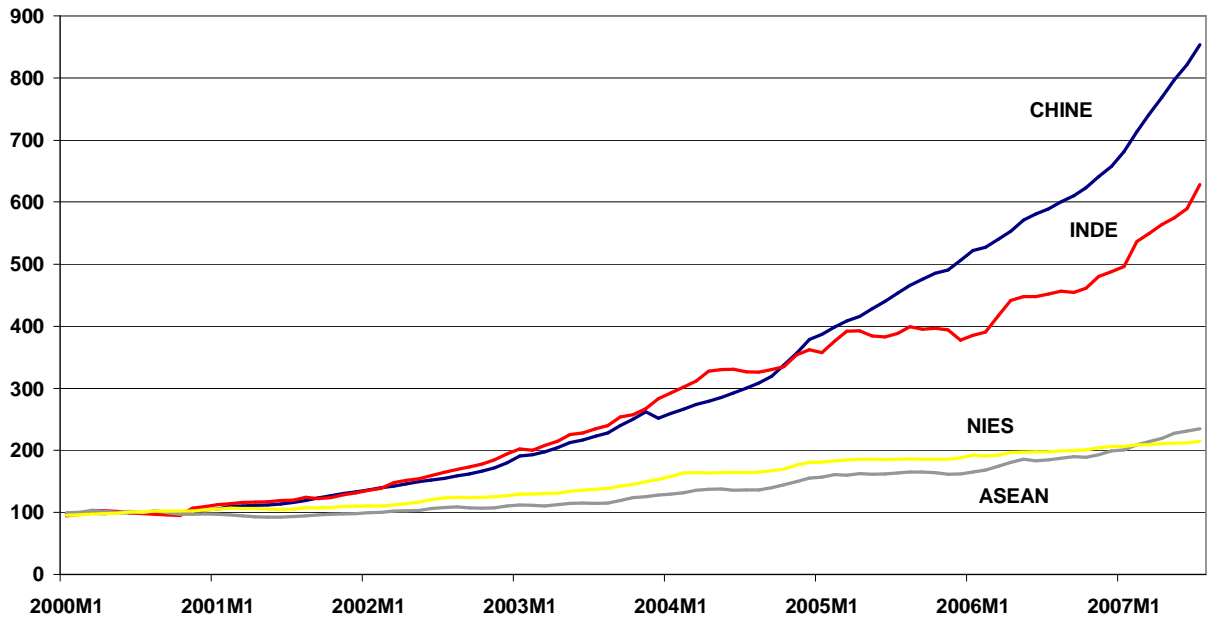
Source : OCDE, Principaux indicateurs de la science et de la technologie, octobre 2007

Par ailleurs, le nombre de chercheurs à temps plein en Chine en 2006 avoisine celui de l'UE-27 et des Etats-Unis.

- **La puissance financière des pays émergents**

Réserves en devises étrangères dans les principaux pays émergents

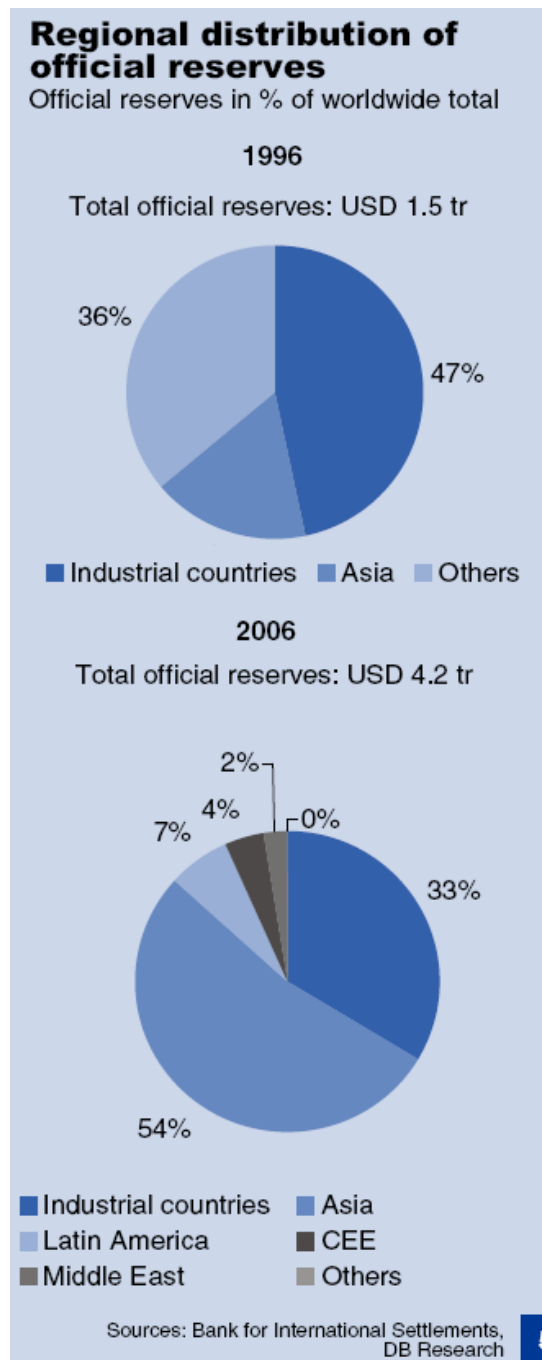
Reserves en devises étrangères
Indice = 100 en 2000



Source : FMI

Les réserves en devises étrangères des grands pays émergents augmentent sur la période récente, celles de la Chine et de l'Inde ont été multipliées par respectivement 8 et 6 depuis 2000.

Répartition des réserves monétaires mondiales en 1996 et 2006



Source : Deutsche Bank Research, Sovereign wealth funds, 2007

La répartition des réserves monétaires mondiales a fortement évolué entre 1996 et 2006. On peut noter deux évolutions très significatives :

- L'Asie qui ne possédait que 17% des réserves monétaires mondiales en 1996 en détient 54% en 2006 ;
- Les pays industrialisés où se concentraient 47% la moitié des réserves mondiales en 1996, ont vu ce chiffre diminuer à 33%.

- **Les fonds souverains**

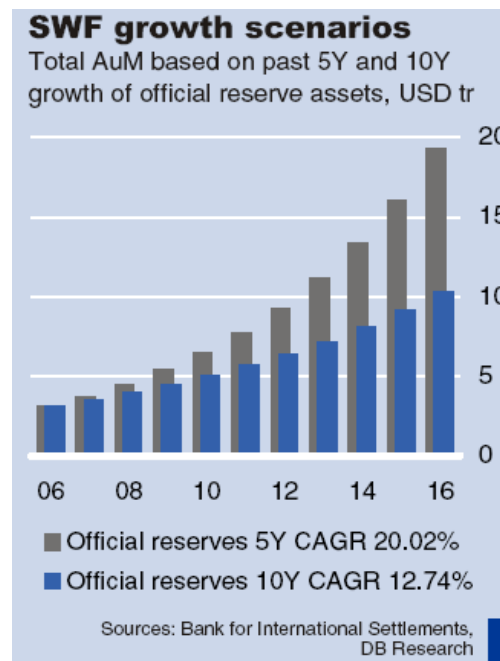
Encours des principaux fonds souverains (en milliards de dollars)

Abu Dhabi (Adia)	1300
Singapour (GIC)	330
Norvège (GPF)	315
Arabie saoudite (divers)	300
Koweït (KIA)	250
Chine (CIC)	200
Russie (SFRF)	158
Singapour (Temasek)	115

Source : NATIXIS (novembre 2007)

Fin novembre 2007, les fonds souverains totalisaient 3337 milliards de dollars d'encours...

Augmentation du volume des fonds souverains (2006-2016) (en %)

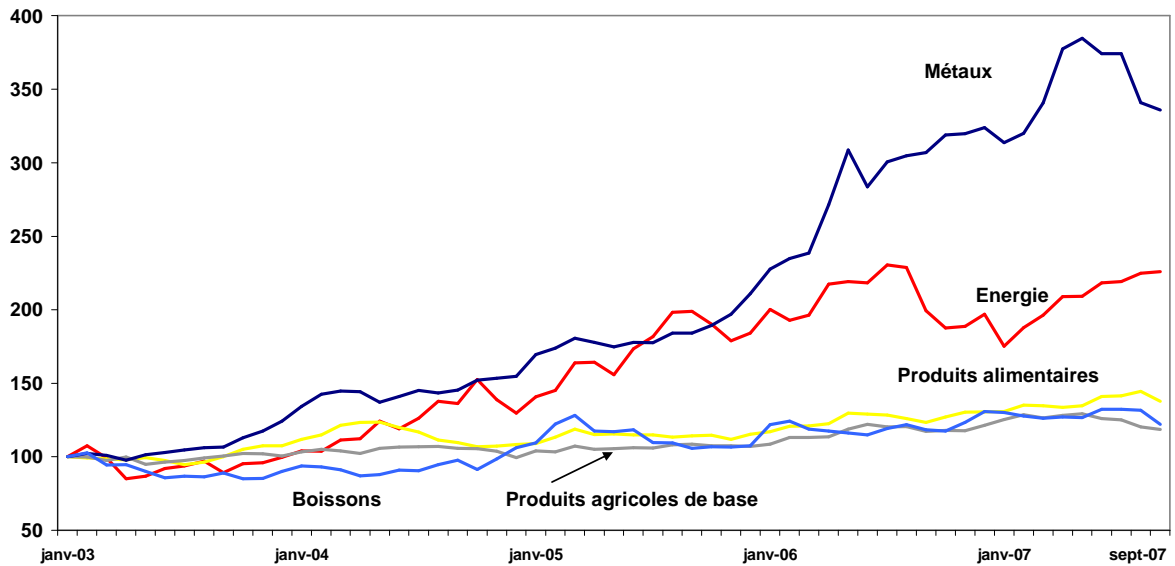


Source : Deutsche Bank Research, Sovereign wealth funds, 2007

... et leur poids devrait encore augmenter dans les dix prochaines années.

2) La hausse du prix des matières premières et l'appréciation de l'Euro par rapport au dollar et au yen

Evolution du prix des matières premières
Indice = 100 en janvier 2002

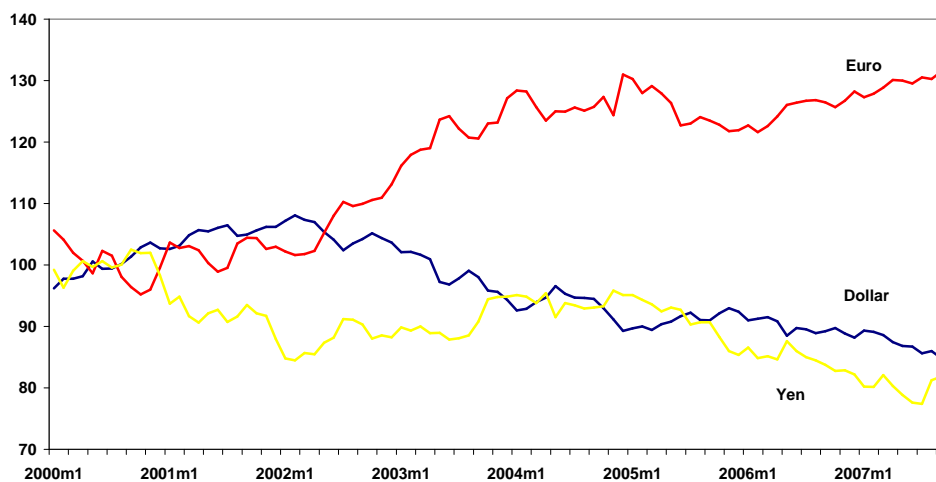


Source : FMI, World Economic Outlook, 2007

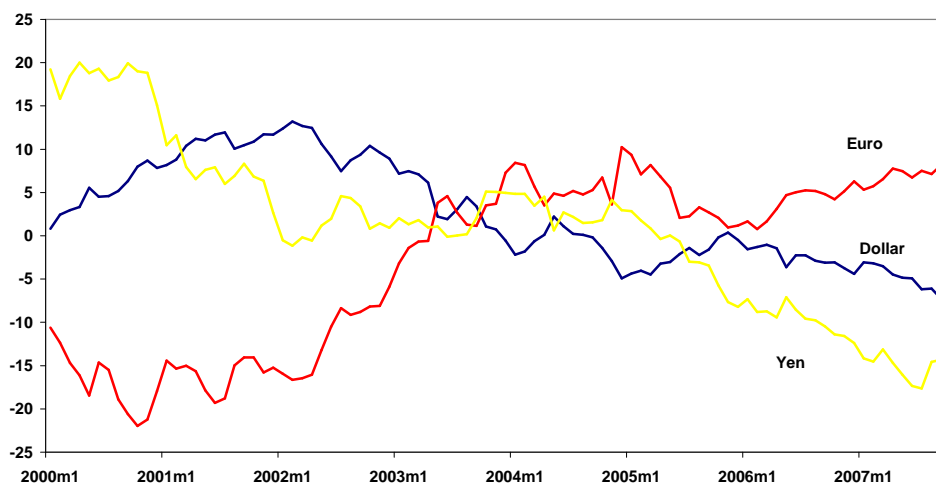
Le prix de l'ensemble des matières premières a augmenté entre 2003 et 2007. Ceux des métaux et de l'énergie connaissent les plus fortes progressions, de respectivement +330% et +230% depuis 2003.

Taux de change nominal et taux de change réel de l'Euro, du Dollar et du Yen de 2000 à 2007

Taux de change nominal
Indice = 100 en 2000



Taux de change réels.
Ecart à la moyenne de la période 1980-2007



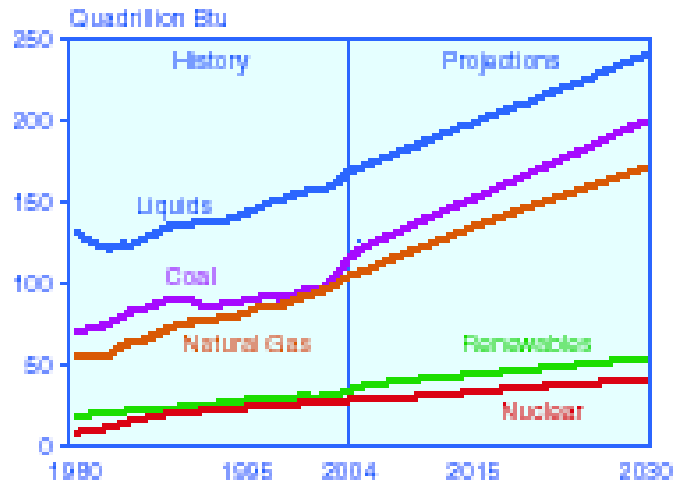
Source : FMI, World Economic Outlook, 2007

Depuis 2000, l'Euro s'est fortement apprécié vis à vis du dollar et du yen.

3) L'énergie et le climat

Consommation mondiale d'énergie sur la période 1980-2030

Figure 11. World Marketed Energy Use by Fuel Type, 1980-2030



Sources: History: Energy Information Administration (EIA), *International Energy Annual 2004* (May-July 2006), web site www.eia.doe.gov/ia. Projections: EIA, *System for the Analysis of Global Energy Markets* (2007).

Source : Agence Internationale de l'énergie, World energy outlook 2007

Les besoins de toutes les sources d'énergie vont augmenter jusque 2030.

Emissions de CO2 en 2003 et à l'horizon 2030 (en millions de tonnes de CO2)

	2003	2030	Evolution en %
Afrique du Nord	295	604	+104%
Brésil	303	626	+106%
Afrique sub-saharienne	468	1031	+120%
Amérique latine	547	1153	+110%
Russie	1515	2003	+32%
Moyen-Orient	1102	2191	+99%
Inde	1050	2283	+ 117%
OCDE Pacifique	2025	2319	+14%
Asie	1291	3052	+136%
UE	3789	4219	+11%
Chine	3760	7173	+90,7%
OCDE Amérique du Nord	6620	8387	+26%

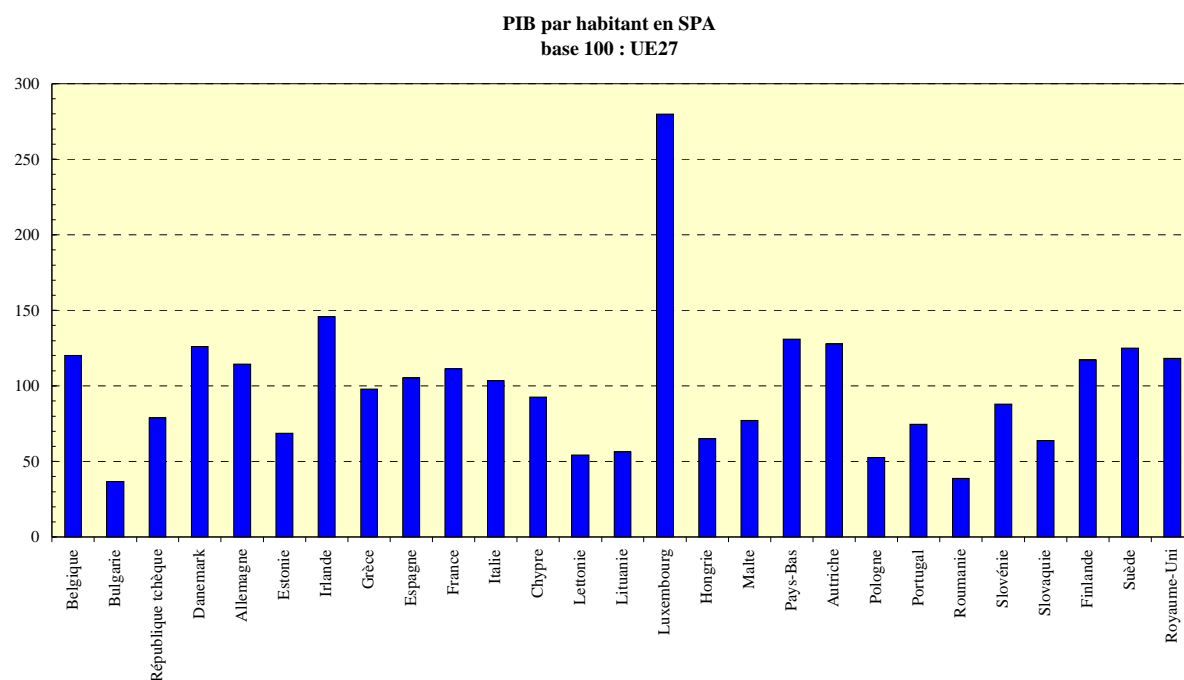
Source : Agence Internationale de l'énergie, World energy outlook 2005

Les émissions de CO2 jusque 2030 vont connaître une hausse modérée dans l'Union européenne, la majorité des pays de l'OCDE et la Russie, mais vont fortement augmenter partout ailleurs.

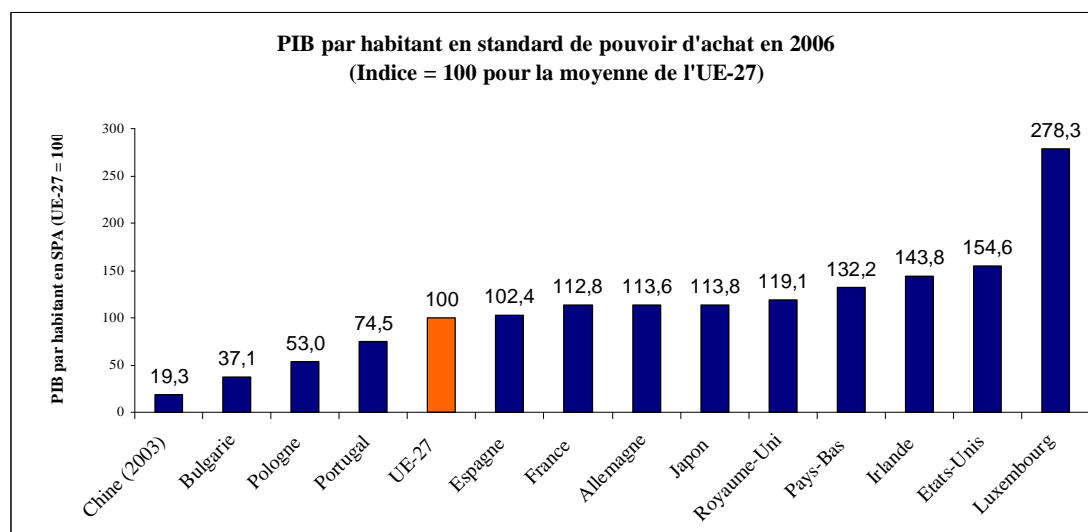
Les nouveaux défis internes à l'Union européenne

1) Hétérogénéité accrue

- Hétérogénéité accrue de l'Union européenne sur le plan économique



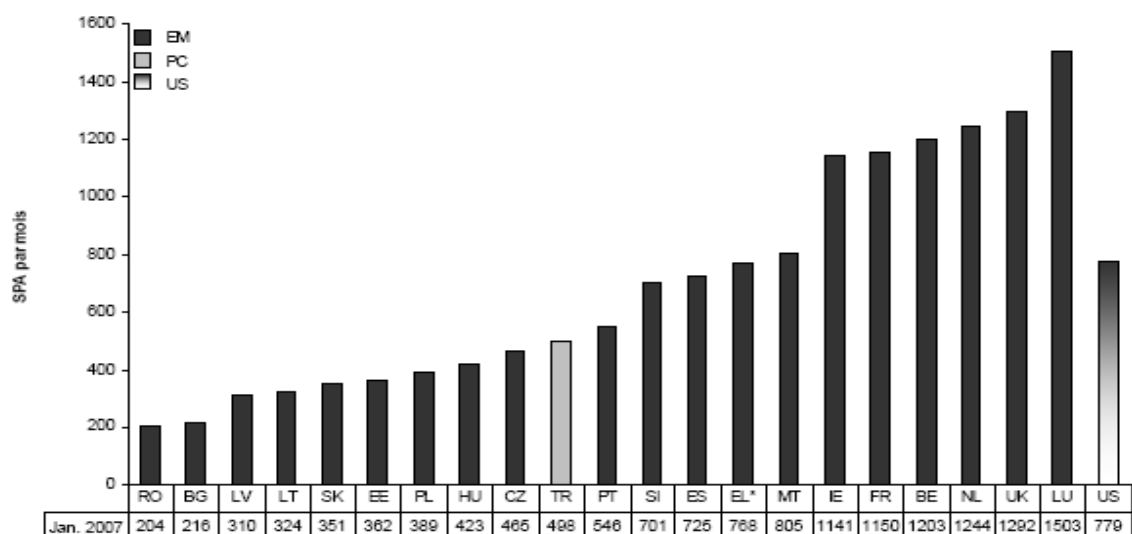
Source : Eurostat



Source : Eurostat

Les différences économiques au sein de l'Union européenne s'illustrent notamment par les écarts PIB/habitant qui varient de 1 à 7 environ.

Salaires minima dans certains pays de l'Union européenne et aux Etats-Unis en 2006 (en standards de pouvoir d'achat)



Graphique 2: Salaires minima dans certains États Membres de l'UE, dans un pays candidat et aux États-Unis (US), janvier 2007, en SPA

* : données de juillet 2006

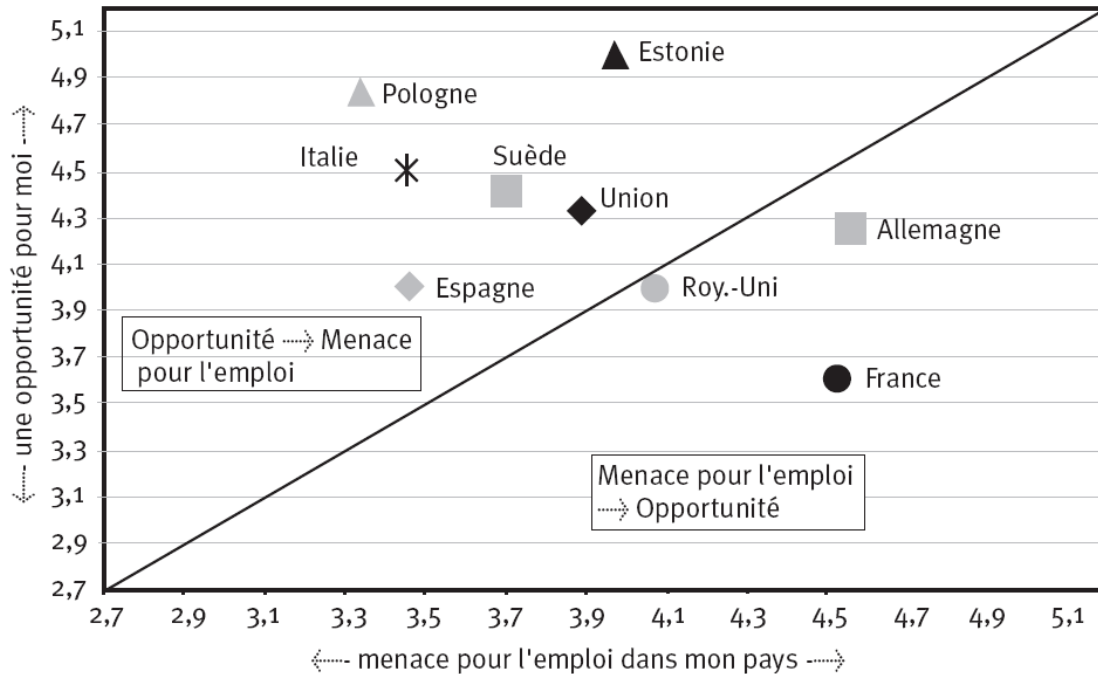
Source : Eurostat, base de données sur les salaires minima.

Des différences importantes existent également entre les salaires minima dans certains pays de l'Union européenne et aux États-Unis.

- **Hétérogénéité accrue de l'Union européenne sur le plan politique**

Signification de la mondialisation selon les Européens : opportunité individuelle et/ou menace sur l'emploi national ?

Question posée : pour moi, la mondialisation signifie...



NB : Les résultats s'inscrivent sur une échelle de 1 à 7.

Lecture du graphique :

- *Plus le pays se situe en haut, plus la mondialisation y est associée à une opportunité;*
- *Plus le pays se situe à droite, plus la mondialisation y est associée à une menace pour l'emploi.*

Source : European youth in a global context 2007, Kairos Future – Fondation pour l'innovation politique, mars 2007

Des différences importantes apparaissent également au niveau de leur perception de la mondialisation, à savoir si elle représente une opportunité pour eux, et/ou une menace pour l'emploi dans leur pays. Ce graphique illustre ces différences pour 9 Etats.

QA29a Les conséquences de la mondialisation des échanges sont multiples. Lorsque vous entendez le mot "mondialisation", à quoi pensez-vous en premier lieu ?

	Aux délocalisations de certaines entreprises vers des pays où la main d'œuvre est moins chère	Aux opportunités en termes de nouveaux débouchés pour les entreprises (NATIONALITE)	A une concurrence accrue pour les entreprises (NATIONALITE)	Aux investissements étrangers dans (NOTRE PAYS)	Autre (SPONT.)	NSP
UE27	35%	22%	15%	14%	3%	11%
BE	44%	22%	14%	14%	2%	4%
BG	20%	17%	13%	21%	1%	28%
CZ	31%	21%	21%	19%	2%	6%
DK	28%	47%	14%	7%	2%	2%
DE	46%	30%	12%	7%	1%	4%
EE	13%	28%	22%	16%	2%	19%
EL	50%	15%	18%	17%	0%	0%
ES	28%	18%	14%	16%	6%	18%
FR	57%	16%	13%	7%	1%	6%
IE	33%	16%	13%	18%	2%	18%
IT	26%	24%	17%	18%	4%	11%
CY	19%	13%	25%	27%	5%	11%
LV	15%	19%	28%	18%	2%	18%
LT	11%	28%	16%	17%	3%	25%
LU	45%	17%	19%	9%	1%	9%
HU	29%	17%	16%	27%	1%	10%
MT	18%	22%	26%	18%	1%	15%
NL	31%	34%	14%	8%	6%	7%
AT	46%	15%	13%	19%	3%	4%
PL	20%	21%	19%	20%	2%	18%
PT	38%	10%	19%	16%	1%	16%
RO	11%	18%	16%	25%	3%	27%
SI	35%	22%	18%	16%	1%	8%
SK	31%	20%	16%	21%	1%	11%
FI	46%	21%	17%	6%	6%	4%
SE	34%	41%	12%	6%	3%	4%
UK	34%	22%	14%	13%	2%	15%
HR	28%	10%	22%	26%	2%	12%
TR	11%	15%	11%	23%	1%	39%
MK	17%	20%	12%	28%	1%	22%

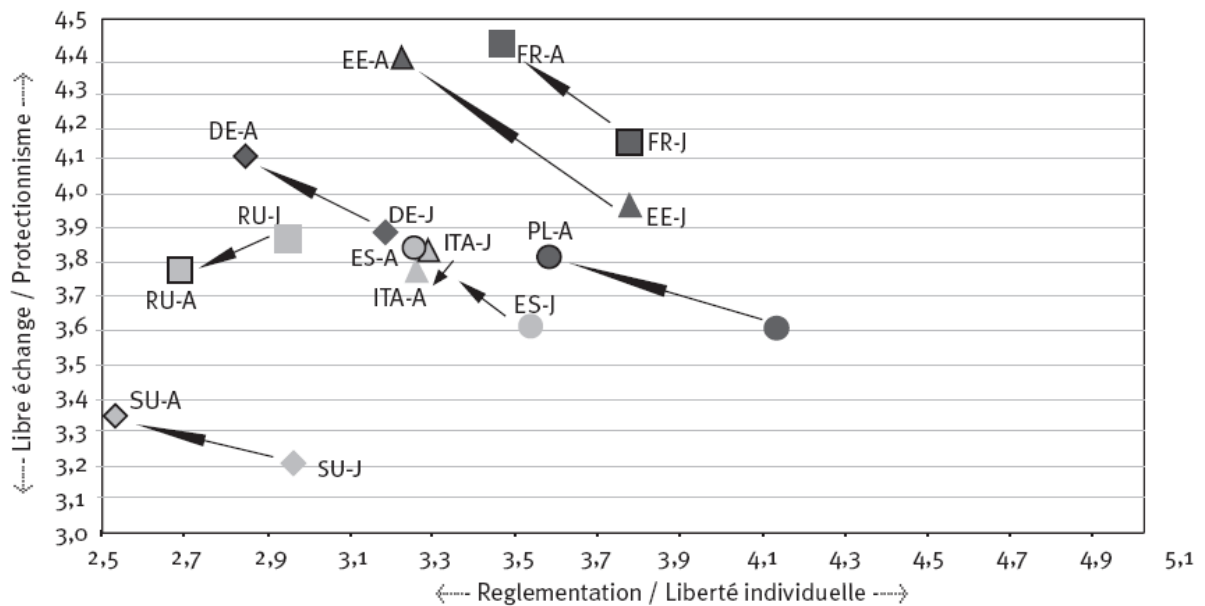
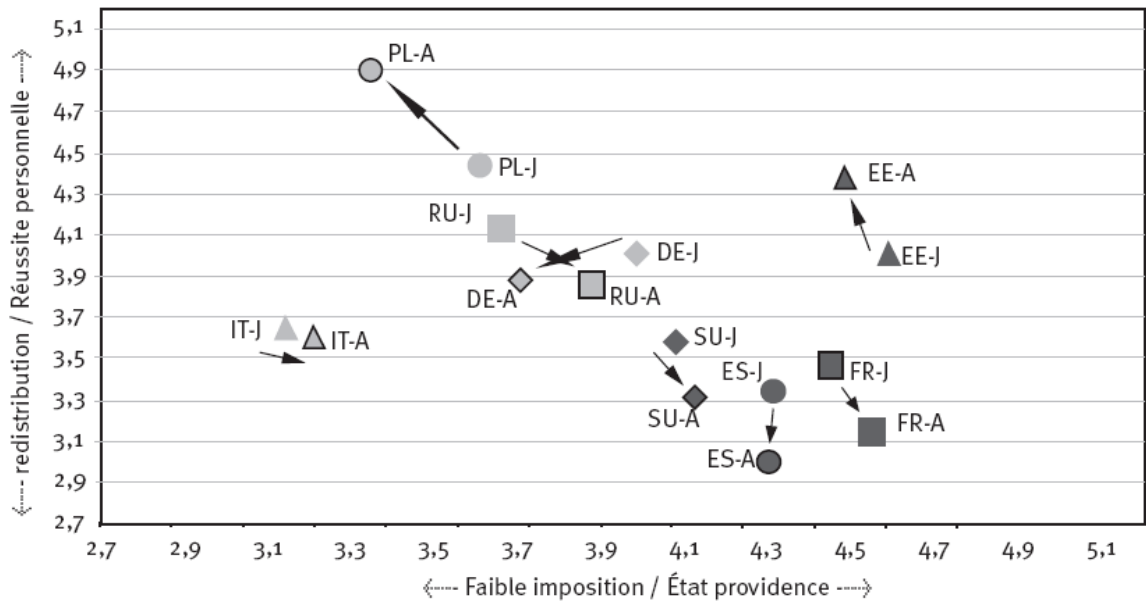
Source : Eurobaromètre 67 - Printemps 2007

Les Européens ont une perception différente de la mondialisation, les variations que l'on peut observer dans ce sondage l'illustrent. Ainsi, la proportion d'Européens qui associe à la mondialisation des **délocalisations** varie de **11% à 57% selon les Etats**, et de **10% à 47%** en ce qui concerne les **opportunités en termes de nouveaux débouchés pour les entreprises**.

Aspirations sociétales des Européens, selon l'âge
Question posée : Quelles sont les caractéristiques de votre société idéale ?

NB : - « J » signifie qu'il s'agit du résultat du panel 30-50 ans, et « A » signifie qu'il s'agit du résultat du panel 16-29 ans.

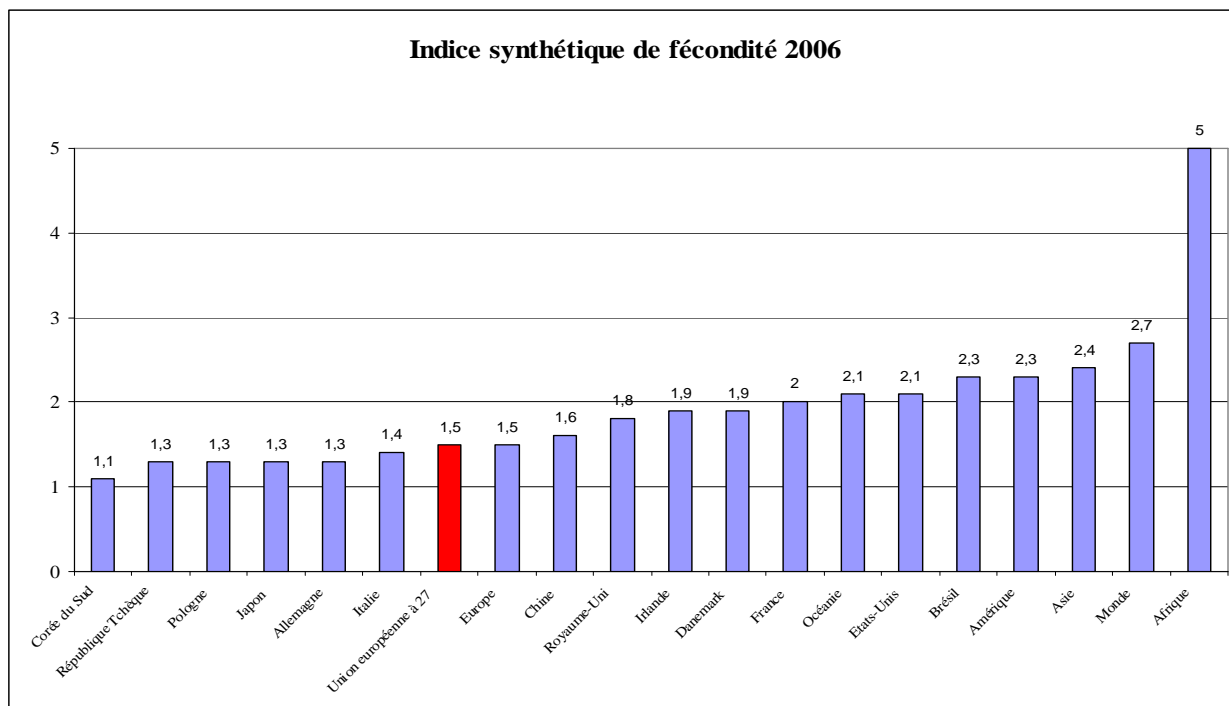
- Les résultats s'inscrivent sur une échelle de 1 à 7.



Source : European youth in a global context 2007, Kairos Future – Fondation pour l'innovation politique, mars 2007

Les Européens n'ont pas les mêmes attentes sociétales (niveau d'imposition, niveau de protectionnisme et de libéralisme). Ces différences sont illustrées par ces graphiques qui illustrent les aspirations de différentes populations de l'Union européenne.

2) Démographie-migrations



Source : Ined et World Population Data Sheet 2007

Avec 1,5 enfants par femme, l'Union européenne est la zone de plus basse fécondité au monde.

Population par région mondiale en 2005, 2025 et 2050

		Population (en millions d'habitants)	Evolution entre 2005 et 2050
Afrique Sub-Saharienne	2005	770	+ 128,5%
	2025	1193	
	2050	1760	
Amérique latine et Caraïbes	2005	558	+ 37,8%
	2025	688	
	2050	769	
Moyen-Orient et Afrique du Nord	2005	416,8	+81,9%
	2025	588	
	2050	758,3	
Europe	2005	731	-9,2%
	2025	715	
	2050	664	
Chine	2005	1312	+7,3%
	2025	1445	
	2050	1408	
Inde	2005	1134	+46,2%
	2025	1447	
	2050	1658	
Etats-Unis	2005	300	+34%
	2025	355	
	2050	402	
Russie	2005	144	-25%
	2025	128	
	2050	108	

Source : United Nations Department of Economic and Social Affairs, Populations Division.
<http://esa.un.org/unpp>

L'Europe est la seule région du monde dont la population diminuera dès 2025.

Evolution du montant total des dépenses publiques liées au vieillissement de la population dans l'Union européenne à 27 entre 2004 et 2050 (en % du PIB)

I. SUMMARY OF THE BASELINE PROJECTIONS RESULTS FOR ALL AGE-RELATED PUBLIC SPENDING ITEMS

Table 1-1 Total age-related public spending: pension, health care, long-term care, education and unemployment transfers (% of GDP) – baseline scenario

	2004	2005	2010	2015	2020	2025	2030	2035	2040	2045	2050	Change 2004
BE	25.4	25.3	25.1	25.5	26.6	28.2	29.9	31.1	31.6	31.8	31.7	6.3
DK	26.8	26.8	27.0	27.9	28.6	29.5	30.8	31.7	32.1	31.9	31.6	4.8
DE	23.7	23.4	22.5	22.2	22.9	23.8	24.7	25.4	25.7	26.1	26.4	2.7
GR *	8.9	8.9	8.7	8.7	8.7	8.9	9.1	9.4	9.7	9.9	10.2	1.2
ES	20.1	20.0	19.7	19.6	20.4	21.7	23.4	25.2	27.3	28.7	28.6	8.5
FR	26.7	26.6	26.7	26.9	27.6	28.1	28.6	29.4	29.6	29.7	29.6	2.9
IE	15.5	15.2	15.4	16.3	17.1	18.0	18.8	19.7	20.7	22.1	23.3	7.8
IT	26.2	26.2	25.7	25.6	25.9	26.4	27.3	28.1	28.7	28.6	28.0	1.7
LU	19.5	19.5	19.4	20.5	21.6	23.5	25.0	26.6	27.4	28.1	27.8	8.2
NL	20.9	20.5	20.6	21.5	22.4	23.4	24.7	25.7	26.2	26.1	25.8	5.0
AT	25.2	24.9	24.2	24.0	24.2	25.2	26.0	26.5	26.1	25.7	25.3	0.2
PT	23.8	24.2	24.2	24.9	26.3	27.1	28.0	29.5	31.1	32.6	33.6	9.7
FI	25.4	25.2	25.6	26.5	27.7	28.9	30.1	30.8	30.7	30.6	30.6	5.2
SE	29.6	29.2	28.2	28.3	28.6	29.5	30.9	31.7	31.9	31.7	31.8	2.2
UK	19.6	19.6	19.4	19.5	19.9	20.7	21.8	22.5	22.9	23.2	23.6	4.0
CY	16.4	16.4	16.5	16.7	17.8	18.8	20.5	21.9	23.4	25.0	28.2	11.8
CZ	19.3	19.3	18.8	18.6	19.2	20.0	21.0	22.4	24.1	25.5	26.4	7.2
EE	17.1	17.5	18.5	15.4	15.1	15.0	14.8	14.6	14.3	14.3	14.4	-2.7
HU	20.7	20.9	21.0	21.3	22.3	22.9	23.6	24.7	26.4	27.4	27.7	7.0
LT	16.0	16.0	15.3	14.8	15.1	15.7	16.3	16.6	16.8	17.0	17.4	1.4
LV	17.5	16.9	14.6	14.1	14.6	15.5	16.0	16.2	16.2	16.1	16.2	-1.3
MT	18.2	18.2	19.1	19.7	20.4	20.5	20.0	19.5	19.2	18.9	18.5	0.3
PL	23.7	23.4	20.2	18.1	17.9	17.7	17.6	17.5	17.3	17.1	17.0	-6.7
SK	16.2	16.5	15.4	14.9	15.3	15.8	16.5	17.1	17.7	18.3	19.1	2.9
SI	24.2	24.2	24.0	24.5	25.5	27.0	28.6	30.2	31.7	33.0	33.8	9.7
EU25	23.4	23.3	22.7	22.7	23.2	24.0	24.9	25.8	26.4	26.7	26.8	3.4
EU15	23.5	23.3	22.9	23.0	23.5	24.4	25.4	26.3	26.8	27.1	27.2	3.7
EU12	24.0	23.9	23.4	23.5	24.1	24.9	25.9	26.9	27.5	27.8	27.8	3.7
EU10	21.1	21.0	19.4	18.4	18.7	19.0	19.4	19.9	20.5	21.0	21.4	0.2
EU9 (EU10-P)	19.3	19.3	18.8	18.7	19.3	20.0	20.8	21.8	23.0	23.9	24.7	5.4

1) Total expenditure for GR does not include pension expenditure. The Greek authorities have agreed to provide the pension projections in 2006. In the context of the most recent assessment of the sustainability of public finances based on the Greek stability programme, public spending on pensions was projected to increase by 10.3% of GDP between 2004 and 2050.

2) Total expenditure for: GR, FR, PT, CY, EE, HU does not include long-term care

3) The projection results for public spending on long-term care for Germany does not reflect current legislation where benefit levels are fixed. A scenario which comes closer to the current setting of legislation projects that public spending would remain constant as a share of GDP over the projection period.

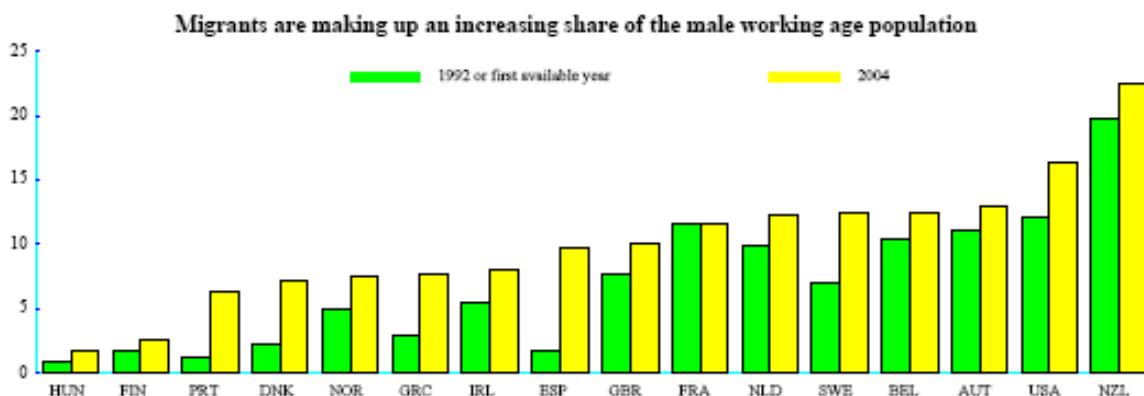
Note: these figures refer to the baseline projections for social security spending on pensions, education and unemployment transfers. For health care and long-term care, the projections refer to "AWG reference scenarios"

Source : Commission européenne, DG économique et financière

Le vieillissement de la population européenne a déjà conduit à une hausse importante des dépenses sociales. Ainsi, entre 2000 et 2005, le montant des prestations de protection sociale pour l'UE 25 a augmenté de 22,8%. Pour la même période, le montant des pensions a augmenté de 18,5%.

Cette accélération des dépenses sociales va se confirmer sur la période 2005-2050 : le montant total des dépenses publiques relatives au vieillissement de la population va augmenter de 3,5% du PIB entre 2005 et 2050.

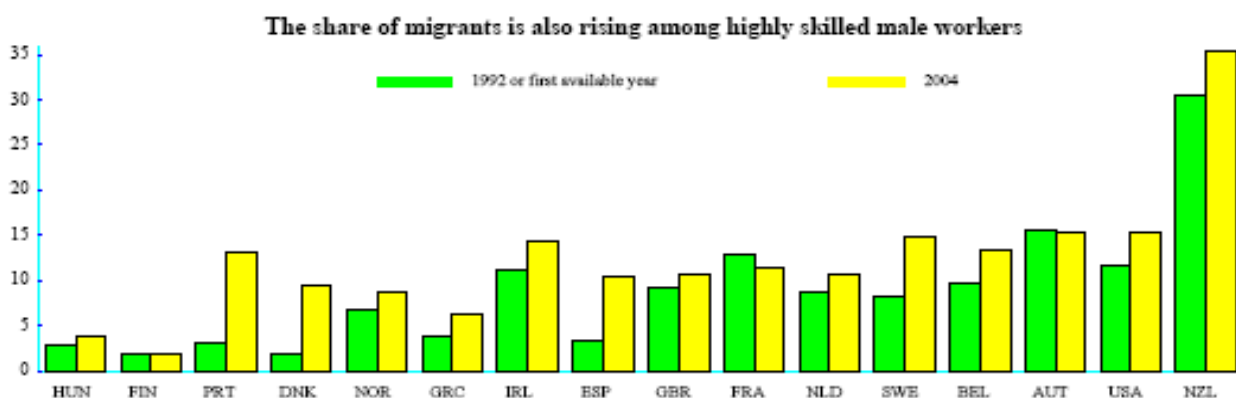
Part des immigrés sur la population en âge de travailler dans plusieurs pays de l'Union européenne, aux Etats-Unis et en Nouvelle-Zélande en 1992 et 2004 (en %)



Source : OCDE

Dans la plupart des pays européens, les immigrés représentent une part croissante de la population en âge de travailler sur la période 1992-2004.

Part des immigrés dans l'emploi qualifié dans plusieurs pays de l'Union européenne, aux Etats-Unis et en Nouvelle-Zélande en 1992 et 2004 (en %)



Note : The figures relate to men only for reasons of data availability. Workers are counted as migrants when they are foreign-born. Working age population is defined as people aged 16-64. The first year is 1992 except for Australia 1995, Finland 1996, France 1993, Hungary 1997, Netherlands 1996, Norway 1996, Sweden 1995, New Zealand 1997, United States 1994.

Source : OCDE

La part des immigrés dans l'emploi qualifié augmente globalement dans les pays de l'UE, en particulier au Portugal, en Espagne et au Danemark.

Annexe 8

Le projet de « programme communautaire de Lisbonne » pour 2008-2010 : déclinaison des objectifs-clé proposés par la Commission européenne

<i>Objectif-clé</i>	<i>Principales mesures</i>
1) Proposer un agenda social et réduire l'écart entre les qualifications des actifs et la demande sur le marché du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer un agenda social mi-2008 • Améliorer la reconnaissance des qualifications, et la portabilité des droits sociaux
2) Proposer une politique commune de l'immigration	<ul style="list-style-type: none"> • Avancer vers une politique d'immigration commune qui réponde aux besoins du marché du travail
3) Adopter un Small business act pour exploiter pleinement le potentiel de croissance des PME tout au long de leur cycle de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter un Small Business Act • Evaluer l'acquis communautaire portant sur les PME afin d'envisager des exemptions de charges administratives
4) Progresser vers l'objectif de réduire la charge administrative de 25% d'ici 2012 et mettre en œuvre un programme ambitieux de simplification	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le programme de simplification pour la législation communautaire existante • Mettre en œuvre le programme d'action pour réduire les charges administratives liées à la réglementation communautaire
5) Renforcer le marché unique, la concurrence dans les services et progresser dans l'intégration des services financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le marché unique et la concurrence, notamment sur certains services clés et industries de réseaux • Transposer en temps voulu et dans son ensemble la directive « services » • Achever l'espace unique européen des paiements, accroître la concurrence dans les services financiers de détail, consolider le cadre pour les activités de gros et les investissements transfrontières. • Renforcer le cadre de supervision existant et développer des outils appropriés pour le management des crises d'institutions financières européennes
6) Créer une 5 ^{ème} liberté de circulation de la connaissance, et un réel espace européen de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Réunir les ressources en matière de R&D pour assurer leur utilisation efficace • Améliorer la mobilité transfrontière pour les chercheurs sur la base du « passeport européen » • Rendre opérationnel l'institut européen de technologie et d'innovation • Lancer une nouvelle génération de facilités de niveau mondial pour des projets de recherche

<p>7) Améliorer le cadre de l'innovation, en particulier le capital-risque et les droits de propriété intellectuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un marché européen du capital risque • Améliorer la capacité d'investissement des PME et leur accès au financement • Créer un brevet communautaire et améliorer le système de contentieux des brevets
<p>8) Achever le marché intérieur de l'énergie et adopter le paquet climat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le marché intérieur du gaz et de l'énergie d'ici mai 2009 • Atteindre les objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables d'ici mai 2009
<p>9) Promouvoir une politique industrielle visant le développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un marché intérieur pour les technologies environnementales et promouvoir les énergies peu coûteuses en ressources/énergies • Réviser la directive sur la taxation de l'énergie en lien avec les objectifs environnementaux et énergétiques de l'Union • Réviser le droit de la commande publique pour renforcer les produits favorables à l'environnement
<p>10) Tout en poursuivant les travaux visant à conclure le cycle de Doha, négocier bilatéralement avec ses principaux partenaires pour ouvrir de nouvelles possibilités en matière de commerce et d'investissement, améliorer l'accès aux marchés dans les pays et des secteurs où des barrières demeurent et créer un espace commun de réglementations et de normes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des accords bilatéraux ambitieux et l'intégration avec les pays candidats et du voisinage. Le cas échéant, faire usage des instruments communautaires de défense commerciale • Développer le conseil économique transatlantique et travailler à la création d'un espace commun de réglementation et de normes avec les principaux partenaires de l'Union • Améliorer la protection des droits de propriété intellectuelle contre la contrefaçon, incluant un accord plurilatéral anti-contrefaçon

Annexe 9

Principales nouveautés apportées par le traité modificatif de décembre 2007 au regard de la stratégie de Lisbonne

Le tableau ci-après présente les différentes politiques économiques et sociales menées par l'Union européenne en précisant de quel type de compétences elles relèvent (exclusives, partagées ou d'appui), le mode décisionnel y afférent (modalités de vote au Conseil et procédure législative), et les nouveautés éventuellement introduites par le Traité modificatif (dit « de Lisbonne »).

On signalera ci-après les **nouveautés les plus notables au regard de la Stratégie de Lisbonne, et sur lesquelles il sera possible de s'appuyer pour améliorer la mise en œuvre de cette stratégie** à l'horizon 2010 et au-delà :

1 - Une répartition des compétences clarifiée

Le Traité de Lisbonne clarifie la répartition des compétences entre l'Union européenne et les Etats membres :

Lorsque l'UE dispose d'une **compétence exclusive** (article 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne¹⁶, ci après le TFUE) dans un domaine déterminé, elle seule peut légiférer et adopter des actes juridiquement contraignants, les Etats membres ne pouvant le faire par eux-mêmes que s'ils sont habilités par l'Union, ou pour mettre en œuvre les actes de l'Union. Parmi ces compétences, on peut citer « **l'union douanière** », la « **politique commerciale commune** », « l'établissement des **règles de concurrence** nécessaire au fonctionnement du marché intérieur » ou encore « la **politique monétaire** pour les Etats membres dont la monnaie est l'euro »

Quand une **compétence partagée** avec les Etats membres est attribuée à l'UE dans un domaine déterminé, l'UE et les Etats membres peuvent légiférer et adopter des actes juridiquement contraignants dans ce domaine. Les Etats membres exercent leur compétence dans la mesure où l'UE n'a pas exercé la sienne ou a cessé de l'exercer. Parmi ces compétences, on peut citer le « **marché intérieur** », la **politique sociale** pour les aspects définis par le traité, « **l'agriculture** et la pêche à l'exception de la conservation des ressources biologiques de la mer », les **transports, l'énergie** et les « domaines de la **recherche, du développement technologique** et de l'espace ».

Le troisième type de compétence, **compétence d'appui**, est prévu dans les domaines où l'UE peut mener des actions pour appuyer, coordonner, ou compléter l'action des Etats membres, sans pour autant remplacer leur compétence dans ces domaines. Les actes juridiquement contraignants de l'UE adoptés sur la base des dispositions des traités relatives à ces domaines ne peuvent pas comporter d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres. Parmi ces compétences, on peut citer la protection et l'amélioration de la **santé humaine, l'industrie, l'éducation**, la jeunesse, le sport et la **formation professionnelle**.

¹⁶ Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est la nouvelle appellation que le Traité de Lisbonne donne au Traité sur la Communauté européenne.

Cette clarification de la répartition des compétences doit inciter à mettre en œuvre la Stratégie de Lisbonne en distinguant plus clairement non pas seulement « programmes nationaux de réforme » et « programme communautaire », mais aussi outils nationaux soumis à la MOC et outils d'action communautaires.

2 - Politique économique et monétaire et rôle de l'Eurogroupe

La Banque centrale européenne est devenue une véritable institution européenne.

Le Traité modificatif contient un chapitre relatif aux dispositions propres aux Etats membres dont la monnaie est l'Euro et à la coordination de leurs politiques économiques, et consacre le statut informel de l'Eurogroupe (son fonctionnement figure dans un protocole annexé au Traité). Ces dispositions relatives à l'Eurogroupe concernent notamment le renforcement de la coordination et de la surveillance budgétaire de ces Etats, et l'élaboration d'orientations de politique économique contribuant au bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire.

Le Traité prévoit également des dispositions relatives à la représentation extérieure de la zone Euro, et son rôle dans les institutions financières internationales. Ainsi le Conseil pourra, sur proposition de la Commission et après consultation de la BCE, arrêter des positions communes sur la représentation de l'Euro. En outre, le Conseil réduit à la zone Euro (c'est-à-dire que seuls les Etats de la zone pourront prendre part au vote) peut adopter des mesures « pour assurer une représentation unifiée » de la zone Euro.

En ce qui concerne la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance, la procédure relative aux déficits change très peu. Le rôle de la Commission est renforcé puisque ce n'est qu'à l'unanimité que le Conseil pourra modifier la proposition que lui soumet la Commission constatant un déficit excessif, alors qu'actuellement, une simple majorité qualifiée du Conseil suffit.

L'article 99 du TFUE innove en matière de surveillance multilatérale, et renforce le rôle de toutes les institutions européennes. Ainsi, le rôle de la Commission est renforcé si un Etat s'écarte de sa trajectoire d'ajustement budgétaire face aux grandes orientations de politique économique (GOPE). Le Conseil pourra adresser une recommandation à un Etat ou la rendre publique sans tenir compte du vote du pays concerné. Enfin, le Parlement européen voit son rôle renforcé puisqu'il statuera, conjointement avec le Conseil, sur les modalités de la procédure de surveillance multilatérale.

3 - Emploi et politiques sociales

De nouveaux objectifs sociaux sont assignés à l'Union européenne : le plein emploi, le progrès social, la lutte contre l'exclusion sociale et les discriminations, justice et protection sociales, l'égalité entre les sexes, la solidarité entre les générations, et la protection de l'enfant.

Par ailleurs, l'Union est dans l'obligation, par une « clause sociale », de tenir compte d'objectifs relevant pour partie de la Stratégie de Lisbonne (notamment la promotion d'un niveau d'emploi élevé, une protection sociale adéquate, un niveau élevé d'éducation et de formation, ...) dans la définition et la mise en œuvre de ses actions.

Une base juridique relative aux « services d'intérêt économique général » est insérée dans les Traités et pourra être utilisée pour l'adoption de directives sur le sujet. Un des protocoles annexés au Traité souligne l'importance des services d'intérêt général ainsi que le rôle et le large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales dans la fourniture,

l'exécution et l'organisation des services d'intérêt économique général. Il rappelle la diversité de ces services, leur niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs. Enfin, le protocole précise que les dispositions des traités ne portent pas atteinte à la compétence des Etats membres pour la fourniture, l'exécution et l'organisation des services non économiques d'intérêt général.

La valeur juridique accordée à la Charte des droits fondamentaux, laquelle contient de nombreux droits sociaux, contribue à la dimension sociale de l'Union européenne.

Les modifications en matière de procédures d'adoption de textes relatifs à la sécurité sociale sont mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Le Traité de Lisbonne consacre le rôle des partenaires sociaux, ainsi que la nécessité de « préserver la diversité des systèmes nationaux ». Le Conseil européen de printemps est officiellement consacré à la croissance et à l'emploi.

Le poids du Parlement européen est encore renforcé puisqu'il est informé des accords conclus entre partenaires sociaux, et des actions prises par la Commission pour faciliter la coopération entre Etats membres.

NB : D'autres points relatifs aux politiques sociales (liberté de circulation des travailleurs, sécurité sociale, ...) sont précisés dans le tableau ci-après.

4 - Recherche et développement technologique

Cette politique devient une compétence partagée entre l'UE et les Etats membres.

Le Traité de Lisbonne apporte une base juridique claire pour la création d'un Espace européen de la recherche et prévoit que « L'Union a pour objectif de renforcer ses bases scientifiques et technologiques, par la réalisation d'un espace européen de la recherche dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement, et de favoriser le développement de sa compétitivité, y compris celle de son industrie, ainsi que de promouvoir les actions de recherche jugées nécessaires au titre d'autres chapitres du Traité ». (Les dispositions prises jusque présent concernant l'Espace européen de la recherche n'ayant pas de base juridique dédiée dans le Traité CE, elles étaient fondées sur d'autres dispositions, telles que la liberté de circulation des travailleurs ou des services).

Les autres éléments de la politique européenne de recherche (comme le PCRD par exemple) continueront à être adoptés sur la même base et selon les mêmes procédures.

5 – Politique énergétique

Le Traité de Lisbonne précise et renforce les compétences de l'Union pour assurer le bon fonctionnement du marché de l'énergie, l'approvisionnement énergétique, la promotion de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables.

Il s'agit d'une compétence partagée entre l'Union et les Etats membres. L'article 176 A du TFUE prévoit que le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire, c'est-à-dire la procédure de codécision, établissent les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs. Pour autant, chaque Etat peut déterminer les conditions d'exploitation de ses ressources énergétiques, son choix entre différentes sources d'énergie et la structure générale de son approvisionnement énergétique.

Le Traité consacre la notion de « solidarité entre les Etats membres », qui doit guider la politique de l'Union en la matière. L'article 100 § 1 du Traité modificatif donne notamment

compétence au Conseil pour décider, sur proposition de la Commission, dans un esprit de solidarité entre les Etats membres, « des mesures appropriées à la situation économique, en particulier si de graves difficultés surviennent dans l’approvisionnement en certains produits, notamment dans le domaine de l’énergie ».

Le TFUE ne prévoit pas de changement majeur concernant le nucléaire civil régi par le Traité Euratom.

Les nouvelles bases juridiques du TFUE devraient donc permettre à l’Union européenne de mener plus aisément une politique commune en matière énergétique.

6 - Amélioration de la capacité diplomatique de l’Union européenne

Le Haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité présidera désormais le Conseil des Ministres des Affaires étrangères tout en étant vice-président de la Commission européenne chargé du domaine des relations extérieures et de la coordination des autres aspects de l’action extérieure de l’Union.

Il sera amené à conduire la politique étrangère et de sécurité commune de l’Union, à contribuer à l’élaboration de cette politique, et à l’exécuter en tant que mandataire du Conseil. Il pourra s’appuyer sur un nouveau « service d’action extérieur » issu des services de la Commission européenne et des Etats membres.

7 – Règles d’adoption du budget européen

Le rôle du Parlement européen est renforcé s’agissant de l’adoption du budget annuel puisqu’il décidera dans ce domaine à égalité avec le Conseil, qui perdra le privilège de disposer du « dernier mot » sur les dépenses obligatoires (notamment agricoles).

La définition et l’adoption du cadre financier pluriannuel restent en revanche soumises à un vote à l’unanimité du Conseil. Cette rigidité peut être relativisée par le fait qu’une clause passerelle existe, qui si elle est mise en œuvre, permettra de passer de la règle de l’unanimité à celle de la majorité.

8 - Politique régionale

Le Traité de Lisbonne prévoit que les règlements relatifs aux fonds structurels seront soumis à la majorité qualifiée au Conseil des ministres ainsi qu’à la procédure législative ordinaire, c’est-à-dire la codécision, qui permettra au Parlement européen de jouer un rôle important dans la détermination des règles régissant l’utilisation des fonds (seule l’adoption des règlements spécifiques du FEDER et du FSE était déjà soumise à la codécision).

- **Compétences exclusives**

<u>Politique</u>	<u>Fondement juridique actuel</u>	<u>Modalités de vote au Conseil prévues par les traités actuels</u>	<u>Traité de Lisbonne</u>
Etablissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur	Article 81 à 89 du Traité CE	Pour les règles applicables aux entreprises (art. 83) : le Conseil statue à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen.	
Politique monétaire	Article 105 à 111 du Traité CE	Unanimité ou majorité qualifiée selon les cas : - Pour les missions spécifiques pouvant être confiées à la BCE quant aux politiques en matière contrôle prudentiel des établissements de crédit et autres établissements financiers (art. 105), le Conseil statue à l' unanimité , après consultation de la BCE et sur avis conforme du Parlement européen . - Pour les accords formels portant sur un système de taux de change pour l'Euro vis-à-vis des monnaies non communautaires (art. 111), le Conseil statue à l' unanimité sur recommandation de la BCE ou de la Commission après consultation de la BCE. Le Parlement européen est informé de l'adoption de tels actes.	Majorité qualifiée pour l'adoption de positions communes et la représentation unifiée sur la scène internationale de l'Eurozone (article 115 bis TFUE) Majorité qualifiée pour les actes concernant la NCE (nomination du président et des membres de son directoire (article 245 ter du TFUE) (cf. point 2 de la présente annexe)

<p>Politique commerciale commune</p>	<p>Articles 131 à 134 du Traité CE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'harmonisation des régimes d'aides accordées par les Etats membres aux exportations vers les pays tiers (art. 132), le Conseil arrête à la <u>majorité qualifiée sur proposition de la Commission</u> les directives nécessaires. - Pour la négociation des accords avec un ou plusieurs Etats ou organisations internationales, la Commission présente des recommandations au Conseil qui l'autorise, <u>à la majorité qualifiée</u>, à ouvrir les négociations nécessaires. Les négociations sont conduites par la Commission en consultation avec le comité 133. - <u>Unanimité</u> du Conseil requise si l'accord négocié comprend des dispositions pour lesquelles l'unanimité est requise pour l'adoption de règles internes. - Si la propriété intellectuelle n'entre pas dans le cadre des négociations, il est possible de le faire <u>à l'unanimité</u> pour le Conseil, sur proposition de la Commission et <u>après consultation du Parlement européen</u> 	<p>La politique commerciale ne se trouve pas profondément modifiée par le Traité de Lisbonne, mais la modernise en en renforçant certains aspects. Ainsi, la défense des droits de propriété intellectuelle, les services et les investissements directs étrangers sont désormais inclus dans le champ de la politique commerciale commune (article 188 C du TFUE).</p> <p>Sur le plan décisionnel, la Politique commerciale commune suit la procédure législative ordinaire, donc la codécision, renforçant ainsi le rôle du Parlement européen.</p>
<p>Conservation des ressources de la pêche</p>	<p>Article 37 du Traité CE</p>	<p>Le Conseil statue à la <u>majorité qualifiée</u> sur proposition de la Commission et après <u>consultation du Parlement européen</u>.</p>	

- **Compétences partagées**

<u>Politique</u>	<u>Fondement juridique actuel</u>	<u>Modalités de vote au Conseil prévues par les traités actuels</u>	<u>Traité de Lisbonne</u>
Libre circulation des personnes	Articles 39 à 42 du Traité CE	<p>- Libre circulation des travailleurs (article 40) : Le Conseil statue à la majorité qualifiée après avis du Parlement européen, sur proposition de la Commission. (article 251 Traité CE)</p> <p>- Sécurité sociale (article 42) : Le Conseil statue à l'unanimité après avis du Parlement européen, sur proposition de la Commission (article 251 Traité CE).</p>	Le domaine de la sécurité sociale reste de manière générale soumis à l' unanimité . Cependant, les questions liées aux droits à la sécurité sociale pour les travailleurs circulant dans l'Union européenne peuvent être débattues à la majorité qualifiée (art. 42 du TFUE). Si un Etat membre estime que cela porte atteinte à son « <i>système même de protection sociale</i> », une procédure d'appel au Conseil européen est prévue. Dans les faits, il s'agit d'un droit de veto. Le Conseil européen peut également décider de passer à la majorité qualifiée dans un certain nombre de domaines, notamment l'adoption de mesures visant à améliorer la coopération entre Etats membres sur la protection des travailleurs en cas de résiliation du contrat de travail, la représentation et la défense collective des intérêts des travailleurs et des employeurs, et les conditions d'emploi des ressortissants des pays tiers se trouvant en séjour régulier sur le territoire de l'Union.
Droit d'établissement	Articles 43 à 47 du Traité CE	Le Conseil statue à la majorité qualifiée après avis du Parlement européen , sur proposition de la Commission. (article 251 Traité CE)	
Libre circulation des services	Articles 49 à 60 du Traité CE	-Pour libéraliser un service déterminé, le Conseil statue par voie de directive, à la majorité qualifiée , sur proposition de la Commission et après consultation du Comité économique et social et du Parlement européen .	

<p>Liberté de circulation des capitaux</p>	<p>Articles 56 à 60 du Traité CE</p>	<p>- Pour les mesures relatives aux mouvements de capitaux à destination ou en provenance de pays tiers, le Conseil statue à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission.</p> <p>- Lorsque ces mesures constituent un pas en arrière par rapport au droit communautaire, le Conseil statue à l'unanimité.</p> <p>- Pour les mesures de sauvegarde, le Conseil statue à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission et après consultation de la BCE.</p>	
<p>Visa, asile, immigration, justice,</p>	<p>Articles 61 à 69 du Traité CE</p>	<p>Le Conseil statue à l'unanimité après consultation du Parlement européen, sur proposition de la Commission (article 251 du Traité CE).</p>	<p>Majorité qualifiée pour le contrôle aux frontières (sauf pour les passeports, cartes d'identité et titres de séjour qui restent à l'unanimité) (article 69 du TFUE) Majorité qualifiée pour l'immigration (article 69 B du TFUE), l'asile et la protection des réfugiés et les personnes déplacées (article 69 A du TFUE)</p>
<p>Coopération policière et judiciaire en matière pénale</p>	<p>Articles 29 à 42 du Traité sur l'Union européenne</p>	<p>Le Conseil statue à l'unanimité à l'initiative de tout Etat membre ou de la Commission.</p> <p>Les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions sont prises à la majorité qualifiée.</p>	<p>Majorité qualifiée pour la coopération policière dans certains secteurs (échanges d'informations, formation, du personnel, ...), Maintien de l'unanimité pour la coopération policière opérationnelle.</p>
<p>Transports</p>	<p>Articles 70 à 80 du Traité CE</p>	<p>- En principe, le Conseil statue à la majorité qualifiée après avis du parlement européen (procédure de l'article 251 du Traité CE) ; du Comité économique et social et du Comité des régions.</p> <p>- Par dérogation, le Conseil peut statuer à l'unanimité si les mesures peuvent affecter gravement le niveau de vie et de l'emploi dans certaines régions, ainsi que l'exploitation des équipements de transport.</p>	<p>Suppression du régime dérogatoire</p>

Fiscalité	Articles 90 à 93 du Traité CE	Le Conseil statue à l' unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen et du Comité économique et social.	Maintien de l'unanimité
Politique économique	Articles 98 à 104 du Traité CE	<p>Pour les GOPE, le Conseil statue à la majorité qualifiée, sur recommandation de la Commission, et en fait rapport au Parlement européen.</p> <p>Pour les recommandations nécessaires à un Etat membre qui n'a pas respecté les GOPE, pour qu'elles soient rendues publiques, le Conseil statue à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission</p> <p>Pour les modalités de surveillance multilatérale, le Conseil statue à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission et après avis du Parlement européen (article 252 du Traité CE)</p>	Cf. point 2 de la présente annexe.
Emploi	Articles 125 à 130 du Traité CE	Les lignes directrices pour l'emploi sont adoptées, sur la base des conclusions du Conseil européen, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, du Comité économique et social, du Comité des régions, et du Comité pour l'emploi	Cf. point 3 de la présente annexe
Agriculture	Articles 32 à 38 du Traité CE	Le Conseil statue à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen .	Pas de modification notable

Environnement	Articles 174 à 176 du Traité CE	<p>Majorité qualifiée (procédure de l'article 251 : sur proposition de la Commission après avis du Parlement européen).</p> <p>Possibilité de dérogation et de passage à l'unanimité (lorsque les dispositions sont essentiellement de nature fiscale, affectent l'aménagement du territoire, la gestion des ressources, l'affectation des sols).</p>	<p>L'application générale de la procédure législative ordinaire (codécision) pour l'adoption des décisions relatives à la politique environnementale, après consultation du Comité des Régions et du Comité économique et social, est maintenue.</p> <p>Unanimité requise, après consultation du Parlement européen, pour les domaines de la fiscalité, de l'aménagement du territoire, de la gestion quantitative des ressources hydrauliques et de l'affectation des sols (sauf gestion des rejets), et les décisions affectant le choix d'un Etat membre entre différentes sources d'énergie et la structure générale de son approvisionnement énergétique. Clause passerelle dans ces matières pour passer de l'unanimité à la majorité qualifiée. cf. point 5 de la présente annexe</p>
Protection des consommateurs	Article 153 du Traité CE	Le Conseil statue à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission après avis du parlement européen, selon la procédure de la codécision (article 251 du Traité CE).	La procédure reste identique. Les mesures arrêtées ne peuvent pas empêcher un Etat membre de maintenir ou d'établir des mesures de protection plus strictes.
Energie	Articles 154 à 156 du Traité CE	Majorité qualifiée avec possibilités de dérogations	Majorité qualifiée pour les mesures touchant au fonctionnement du marché, l'approvisionnement, l'efficacité, les énergies renouvelables, l'interconnexion (articles 176 A du TFUE) Cf. point 5 de la présente annexe
Politique étrangère et de sécurité commune Politique de la défense	Articles 11 à 28 du Traité sur l'Union européenne	Unanimité en principe Majorité qualifiée quand l'action ou la décision est prise sur la base d'une stratégie ou d'une action commune.	Politique étrangère : majorité qualifiée pour les décisions fondées sur une décision du Conseil européen ou sur proposition du Haut représentant suite à une décision du Conseil européen, mise en œuvre d'une décision précédente, nomination d'un représentant social Cf. point 6 de la présente annexe

<p>Recherche, développement technologique et espace</p>	<p>Actuellement, les articles 163 à 173 du Traité CE semblent en faire une compétence d'appui (cf ci-dessous).</p>	<p>Cf. tableau précédent sur les compétences d'appui.</p>	<p>Ce domaine devient une <u>compétence partagée</u>. L'article 4 du TFUE dispose que « Dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de l'espace, l'Union dispose d'une compétence pour mener des actions, notamment pour définir et mettre en œuvre des programmes, sans que l'exercice de cette compétence ne puisse avoir pour effet d'empêcher les Etats membres d'exercer la leur ». Cf. point 4 de la présente annexe</p>
--	--	---	--

- **Compétences d'appui**

<u>Politique</u>	<u>Fondement juridique actuel</u>	<u>Modalités de vote au Conseil prévues par les traités actuels</u>	<u>Traité de Lisbonne</u>
Protection et amélioration de la santé humaine	Article 152 du Traité CE	Majorité qualifiée	Majorité qualifiée pour les normes élevées de sécurité pour les médicaments et dispositifs d'usage médical Majorité qualifiée pour les mesures d'encouragement visant la protection de la santé humaine, notamment lutte contre les grands fléaux transfrontières, le tabac et l'alcool (article 152 du TFUE)
Industrie	Article 157 du Traité CE	Le Conseil statue à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission après avis du Parlement européen (article 251 du Traité CE).	Le TFUE précise que les mesures européennes ne peuvent inclure l'harmonisation des lois et règlement des Etats membres ; - Lorsque la Commission prend des initiatives pour promouvoir le développement d'une MOC entre les Etats membres, elle doit veiller à ce que le Parlement européen soit pleinement informé (article 157 du TFUE).
Culture	Article 151 du Traité CE	Unanimité	Majorité qualifiée pour les mesures d'encouragement dans le domaine de la culture (article 151 § 5 du TFUE)
Tourisme			Base juridique nouvelle dans ce domaine : Majorité qualifiée (article 176 C du TFUE)
Education, jeunesse, formation professionnelle	Articles 149 et 150 du Traité CE	Majorité qualifiée	
Recherche et développement technologique	Articles 163 à 173 du Traité CE	Majorité qualifiée pour le PCRD Majorité qualifiée pour la création de toute structure nécessaire à la bonne exécution des programmes de recherche, de développement technologique.	La recherche, le développement technologique et l'espace semblent passer dans le nouveau traité au sein des compétences partagées . (Cf. ci-dessus) Nouvelle disposition sur la politique spatiale, majorité qualifiée (article 172 bis du TFUE) Les modalités relatives à l'adoption du PCRD ne sont pas modifiées. Cf. point 4 de la présente annexe

Annexe 10

Extrait de la recommandation du Conseil du 27 mars 2007 concernant la mise à jour 2007 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres

Recommandations adressées à la France

1. Conformément aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi, et à la lumière de l'analyse présentée dans le rapport annuel 2007 de la Commission sur les progrès accomplis — Partie II, il ressort que:

2. La France a réalisé des progrès certains dans la mise en œuvre du programme national de réforme et des actions arrêtées par le Conseil européen du printemps 2006. Dans un contexte économique porteur, la France poursuit son effort de consolidation budgétaire tout en cherchant à continuer d'élever son potentiel de croissance, notamment par de nouveaux engagements en faveur de la recherche et de l'innovation. Les résultats en matière d'emploi se sont améliorés, mais restent globalement mitigés.

3. Parmi les **points forts des réformes engagées**, l'établissement de **pôles de compétitivité** et de **nouvelles structures pour la recherche et l'innovation** apparaît particulièrement prometteur, de même que **l'objectif de 3 % du PIB consacré à la recherche d'ici 2010**. La **réforme récente du cadre réglementaire des finances publiques** devrait contribuer de façon décisive à une meilleure gestion des dépenses publiques. La **décrue du chômage**, pour la première fois depuis 2001, représente une évolution positive et les **mesures récentes en faveur des jeunes demandeurs d'emploi** semblent aller dans le bon sens. En ce qui concerne l'emploi des travailleurs âgés, les premières mesures sont prises dans le cadre d'un plan d'action national arrêté en juin 2006.

4. Les domaines d'action du programme national de réforme français pour lesquels les défis doivent être relevés avec la plus grande priorité sont les suivants: pérenniser l'amélioration de la situation des finances publiques en veillant au respect des engagements pris par l'État et en suivant l'évolution des finances locales et des dépenses de sécurité sociale, le cadre concurrentiel dans certaines industries de réseaux et certains segments du transport, mettre en œuvre une stratégie globale à la fois pour assurer une plus grande fluidité du marché du travail et garantir les carrières individuelles, ainsi que le maintien en activité des travailleurs âgés, y compris par un meilleur accès à la formation tout au long de la vie. Dans ce contexte, **il est recommandé que la France:**

- **assure la viabilité de ses finances publiques**, en prenant en compte le **vieillessement de la population**, à travers la poursuite de la consolidation budgétaire et une réduction de sa dette. Le rendez-vous sur les systèmes de retraites de 2008 devra préserver les gains liés à la mise en place de la réforme de 2003,

- **améliore le cadre concurrentiel dans les domaines du gaz, de l'électricité et du fret ferroviaire,**

- **renforce la formation tout au long de la vie et modernise la protection de l'emploi pour favoriser la flexibilité et la sécurité sur le marché du travail et lutter contre la**

segmentation entre types de contrat en facilitant les transitions entre contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée.

5. En outre, il est important que la France, sur l'ensemble de la période couverte par le programme national de réforme, se concentre sur: le **renforcement de la concurrence dans les métiers et professions réglementés, le renforcement des politiques concernant l'amélioration de la réglementation et l'encouragement de l'esprit d'entreprise**, notamment pour ce qui est de l'appui aux jeunes entreprises et la promotion de l'esprit d'entreprise dans la société, et l'adoption de nouvelles mesures pour augmenter l'offre de main-d'œuvre.

Annexe 11

Récapitulatif des réformes engagées en France sur la période 2005-2007 figurant dans le programme de suivi du Programme national de réforme 2007 au regard des Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi

a) Réformes au niveau macro-économique

Les lignes directrices macro-économiques ont pour but le maintien de la stabilité économique, la viabilité des finances publiques, leur bonne gestion et leur bonne répartition, et la réduction des déficits publics. Elles reposent pour partie sur les dispositions du Pacte de stabilité et de croissance. Toutes les réformes structurelles qui tendent à une meilleure gestion des finances publiques, à la réforme de l'Etat, à la réduction du déficit public, répondent aux objectifs fixés.

➤ Gouvernance des finances publiques

- Entrée en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) depuis le 1^{er} janvier 2006;
- Elargissement dès 2008 du périmètre de la norme de dépense aux prélèvements sur recettes pour les collectivités locales et l'Union européenne ;
- Pour l'Etat, nouvelle règle d'affectation des surplus de croissance au désendettement.

➤ Réforme de l'Etat

- Mise en œuvre d'une révision générale des politiques publiques (RGPP), démarche de révision générale des politiques publiques qui constitue le nouveau cadre structurant les actions de réforme de l'Etat pour les 5 ans à venir ;
- Conseil des ministres exceptionnel du 12 décembre 2007 sur la réforme de l'Etat : 100 propositions pour réformer l'Etat et réduire la dette publique.

➤ Réforme fiscale

- Diminution du taux des prélèvements obligatoires (issue des mesures fiscales de la loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat votées en juillet 2007).

➤ Dépenses sociales

- Certification des comptes de l'exercice 2006 des organismes nationaux du Régime général de sécurité sociale et des comptes combinés de chaque branche et de l'activité de recouvrement de ce régime par la Cour des Comptes ;
- Programmes de qualité et d'efficience relatifs aux dépenses et aux recettes de chaque branche de sécurité sociale joints à chaque financement de la sécurité sociale ;
- Instauration d'une franchise médicale ;

- Réforme des retraites : (i) réforme des régimes spéciaux de retraite ; (ii) fin des mécanismes incitant à la sortie prématurée du marché du travail (doublement du taux de la contribution sur les préretraites « privées », assujettissement des allocations à la préretraite à la CSG selon le taux de revenu d'activité, suppression anticipée de régimes fiscaux et sociaux transitoires pour la mise à la retraite d'office). La réforme des retraites, initiée en 2003, est en lien tant les lignes directrices macro-économiques qu'avec celles pour l'emploi ;
- Intensification de la lutte contre la fraude sociale (Comité national de lutte contre la fraude à la protection sociale institué en octobre 2006).

b) Réformes au niveau micro-économique

➤ Augmentation du degré de concurrence dans de nombreux secteurs

Ces réformes concernent plus particulièrement l'intensification de la concurrence dans certains secteurs. Il s'agit d'un domaine important dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne, car plus de concurrence et d'ouverture des marchés stimulent la croissance et l'emploi. Il s'agit d'un « point à surveiller » selon la Commission européenne. On peut néanmoins remarquer qu'elle se contente de souligner l'absence de concurrence dans les professions réglementées, sans mentionner l'ouverture qui a lieu dans d'autres secteurs.

- Réforme de la loi Galland sur les relations entre distributeurs et fournisseurs ;
- Réforme de la loi Raffarin relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;
- Augmentation de la concurrence dans les secteurs bancaires, de la téléphonie, des services internet ;
- Création d'une entité administrative indépendante pour l'attribution des sillons ferroviaire.

➤ Augmentation du pouvoir d'achat : le but est ici le même que précédemment, à savoir stimuler la croissance

- Loi sur le pouvoir d'achat : rachat des heures de RTT et comptes épargne-temps.

➤ R&D et innovation

Il s'agit de l'une des priorités de la Stratégie de Lisbonne. Les Etats membres doivent à la fois accroître et améliorer les investissements dans la R&D, en particulier dans le secteur privé, et favoriser l'innovation. Les progrès réalisés par la France en la matière sont mentionnés par la Commission.

- Pôles de compétitivité (depuis 2004 ; il y en a 71 aujourd'hui) ;
- Augmentation du Crédit Impôt Recherche par le PLF 2008 ;
- Fusion OSEO-AII dans le but d'en faire un opérateur plus efficace ;
- Augmentation des moyens de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) dans la PLF 2008 ;
- Création de nouvelles structures juridiques : établissement public de coopération scientifique, fondation de coopération scientifique, pôles de

recherche d'enseignement supérieur, réseaux thématiques de recherche avancée, centres thématiques de recherche et de soins dans le domaine de la santé ;

- Création de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) ;
- Augmentation du montant des allocations de recherche des doctorants ;
- Réforme des écoles doctorales ;
- Mesures financières et fiscales incitatives de soutien au post-doctorat (y compris pour l'accueil de post-doctorants étrangers) depuis le 1^{er} septembre 2007 ;
- Ratification du protocole de Londres sur les brevets ;
- Rapport « Technologies clés 2010 » du Ministère de l'Industrie (septembre 2006).

➤ Diffusion et usage des TIC

Selon la Stratégie de Lisbonne, il s'agit de construire une société de l'information pleinement inclusive. Les résultats concrets obtenus par la France en la matière sont soulignés par la Commission.

- Depuis fin 2006, sensibilisation et formation des petites et très petites entreprises sur les TIC ;
- Consultation publique sur le déploiement du très haut débit en France lancée par C. LAGARDE et H. NOVELLI le 13 décembre.

➤ Amélioration de l'environnement des entreprises et incitation à l'initiative privée

La réussite de la Stratégie de Lisbonne suppose également que les Etats membres rendent l'environnement des entreprises plus compétitif, et encouragent l'initiative privée et la culture entrepreneuriale en améliorant leur réglementation, notamment celle des PME. Les progrès de la France en ce domaine sont soulignés par la France.

- Réforme de l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) : diminution de l'impôt pour l'investissement dans les PME ;
- Mise en place généralisée de l'interlocuteur social unique (ISU) le 1^{er} janvier 2008 ;
- Diminution des cotisations patronales pour les entreprises de moins de 20 salariés au 1^{er} juillet 2007 ;
- Programme « Gazelles » lancé en 2005 pour les PME ;
- Statut de la « PME de croissance » par le projet de loi de finances pour 2007 pour les entreprises de 20 à 250 salariés (gel de l'impôt sur les sociétés ; report d'un an du paiement des cotisations patronales pour les salariés nouvellement embauchés ; remboursement anticipé du crédit impôt recherche) ;
- Par la loi de finances pour 2007, déduction d'impôt pour les investissements via des sociétés holding ;

- Suppression de la déclaration de taxe professionnelle pour les micro-entreprises dès 2006 ;
- Renforcement du prêt à la création d'entreprises ;
- Semaine Ecole-entreprise ;
- Dématérialisation des formalités de création des entreprises (création du Centre de Formalités des Entreprises).

➤ Education et enseignement supérieur

Il s'agit d'une matière portée à la fois par les lignes directrices micro-économiques, en raison du lien évident entre enseignement supérieur et recherche (comme pour la recherche, il faut investir plus et mieux dans l'enseignement supérieur), et par les lignes directrices pour l'emploi, puisque cet investissement dans le capital humain, et l'adaptation des systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences, améliorent la réponse aux besoins du marché du travail.

- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école : avancement de l'apprentissage des langues étrangères au CE1 ;
- Réorganisation de l'enseignement professionnel en cours ;
- Objectif de conduire 50% de chaque classe d'âge vers un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- Loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 11 août 2007, dite « Loi Pécresse » : nouvelle organisation et nouvelle gouvernance des universités, plus d'autonomie budgétaire, création d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle.

➤ Energie et environnement

Les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance doivent être renforcées, et l'utilisation durable des ressources doit être encouragée. Toute mesure visant à développer d'autres formes d'énergies que les ressources traditionnelles doit donc être encouragée. Un véritable marché intérieur de l'énergie doit également être créé, le secteur devant être pleinement libéralisé, il s'agit d'un des points relevés par la Commission européenne à l'encontre de la France.

- Stratégie « Facteur 4 » qui vise à réduire par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 ;
- Loi du 7 décembre 2006 qui ouvre à la concurrence la vente de gaz et d'électricité ;
- Autorisation de la construction du réacteur nucléaire de troisième génération ;
- Plan biocarburants : (i) Exonération partielle de la taxe intérieure de consommation ; (ii) Prélèvement supplémentaire de la TGAP depuis la loi de finances 2005 pour la mise à la consommation de carburants contenant une proportion de biocarburants inférieure au taux d'incorporation prévu ;
- « Grenelle de l'environnement » (octobre 2007) pour rénover l'action de la France en matière de développement durable.

c) Réformes en matière d'emploi

Pour améliorer le taux d'emploi et réduire le chômage structurel, les Etats membres sont invités à assouplir leur droit du travail, réduire la segmentation du marché du travail, et mettre en œuvre la flexicurité. La revalorisation du travail, et le besoin d'adapter la main d'œuvre aux besoins du marché du travail doivent se refléter dans le service public de l'emploi et les dispositifs de formation professionnelle. Les réformes entreprises en la matière par la France sont saluées par la Commission, même si les résultats ne se sont pas encore concrétisés.

➤ Service public de l'emploi

- Objectif d'un dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE) par la loi du 18 janvier 2005 ;
- Parcours personnalisés pour les demandeurs d'emploi avec suivi mensuel personnalisé auprès d'un référent ANPE ;
- Mise en place de guichets uniques depuis 2006 ;
- Création des « Maisons de l'emploi » ;
- Fusion ANPE / Unédic.

➤ Retour à l'emploi

- Augmentation en 2007 de la prime pour l'emploi mise en place en 2001 ;
- Expérimentation du revenu de solidarité active (depuis loi du 21 août 2007) en faveur des bénéficiaires du RMI ;
- Mise en œuvre à titre expérimental en 2006 des contrats de transition professionnelle.

➤ Emploi des seniors

- Accord des partenaires sociaux sur l'emploi des seniors du 9 mars 2006, qui a permis la signature du Plan national d'action concerté entre l'Etat, et les partenaires sociaux pour l'emploi des seniors pour la période 2006-2010. L'objectif est d'augmenter le taux d'emploi des 55-64 ans de l'ordre de deux points par an pour la période 2006-2010, afin d'atteindre un taux d'emploi de 50% à l'horizon 2010 ;
- Resserrement des dispositifs de préretraite (cf. point sur la réforme des retraites) ;
- Adoption d'un plan santé au travail pour la période 2005-2009 pour améliorer les conditions de travail.

➤ Emploi des jeunes et des publics en difficulté

- Création des contrats de professionnalisation pour la formation professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans ;
- Création du Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) en 2005.

➤ Réforme du droit du travail et flexicurité

- Loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat ;

- Conférences tripartites sur : (i) l'égalité salariale et professionnelle entre les hommes et les femmes ; (ii) l'amélioration des conditions de travail ; (iii) l'emploi et le pouvoir d'achat.
- Introduction en 2002 de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) qui doit anticiper les mutations économiques ;
- Création du Contrat Nouvelle Embauche par ordonnance de juillet 2005.

➤ Formation tout au long de la vie

- Plan de développement de la validation des acquis de l'expérience lancé en 2006 (obtention de certifications ministérielles valant diplômes) ;
- Réforme de la formation professionnelle et transfert de la compétence aux régions.

➤ Réforme des retraites

L'âge de sortie du marché du travail doit être repoussé. Les réformes engagées figurent dans le paragraphe consacré aux réformes macro-économiques.

➤ Lutte contre les discriminations

- Création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) par la loi du 30 décembre 2004.